

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022-2023

RECYC-QUÉBEC



TABLE DES MATIÈRES

Message du président du conseil d'administration	3
Message de la présidente-directrice générale	4
RECYC-QUÉBEC en un coup d'œil	5
Résultats du plan stratégique	8
Gouvernance	25
États financiers	41
Développement durable	69

**« Le champ d'action
de RECYC-QUÉBEC
s'adapte en continu
aux changements
qui se présentent. »**



MESSAGE DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le poste de président du conseil d'administration étant vacant, j'ai l'honneur et le plaisir, à titre de vice-président du conseil, de signer le rapport annuel de gestion couvrant l'exercice 2022-2023 qui met en lumière les faits saillants et les réalisations significatives qui ont marqué les 12 derniers mois.

D'entrée de jeu, au nom de l'ensemble des membres du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue à M^{me} Emmanuelle Géhin en tant que présidente-directrice générale de RECYC-QUÉBEC. Sa connaissance pointue du terrain et de l'organisation jumelée à son leadership sont sans aucun doute des atouts clés pour la Société et font d'elle la personne toute désignée pour relever les défis stratégiques et opérationnels qui nous attendent dans les mois et années à venir.

Je veux par le fait même remercier chaleureusement M^e Karine Joizil et M^{me} Sonia Gagné, qui ont brillamment occupé les fonctions respectives de présidente du conseil d'administration et de présidente-directrice générale de la Société. Vous avez habilement su guider l'organisation vers son statut actuel de référence.

La mission de RECYC-QUÉBEC s'avère toujours et encore plus pertinente dans le contexte que nous connaissons, alors que son champ d'action tend naturellement à s'élargir pour s'adapter aux enjeux qui se présentent.

Cette vivacité et cette capacité d'agir à la fois rapidement et efficacement, qui caractérisent si bien la société d'État, découlent en grande partie de la vaste et riche expertise de l'ensemble du personnel et des membres de la direction de RECYC-QUÉBEC. Les compétences et la motivation dont l'équipe fait preuve sont de véritables moteurs d'action.

À cela s'ajoute l'engagement de mes collègues du conseil, des nombreux alliés avec lesquels la Société collabore ainsi que de chacun des intervenants de l'écosystème lié à la saine gestion des matières résiduelles, qui, ensemble, partagent cette même volonté de préserver nos ressources et l'environnement.

Bonne lecture du rapport annuel de gestion et merci à tous les artisans qui ont contribué de près ou de loin aux bons coups qui y sont présentés.

A handwritten signature in black ink, reading 'Michel Giroux'.

M^e Michel Giroux
Vice-président du conseil d'administration

**« L'innovation
sera assurément
au cœur des
réflexions et des
pistes de solutions. »**



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Arrivée à la barre de RECYC-QUÉBEC en avril 2023, je constate avec une grande fierté l'immense travail accompli au cours du dernier exercice financier. La somme des efforts déployés a permis à la Société de poursuivre sa progression et de consolider sa position d'organisation innovante et en action.

La plupart de ces initiatives s'inscrivent d'ailleurs dans le cadre du Plan stratégique 2022-2025 de RECYC-QUÉBEC, qui termine sa première année de mise en œuvre. Plusieurs mesures ont bien sûr été implantées et d'autres sont en voie de l'être. Vous retrouverez le suivi des résultats dans la section à cet effet du présent rapport.

J'ai la ferme volonté de maintenir le cap vers les objectifs que nous nous sommes fixés, soit d'agir pour réduire, de récupérer plus et de recycler mieux. Je souhaite ainsi continuer d'avancer dans cette direction tout en assurant une stabilité, notamment en cette période transitoire qui nous mènera vers des systèmes modernisés de consigne et de collecte sélective.

Il nous reste bien du travail à faire dans des sphères importantes liées aux marchés qui nous concernent. Je compte travailler en collaboration avec l'ensemble des acteurs pour mener à bien tous nos projets en considérant les réalités vécues sur le terrain. L'innovation sera assurément au cœur des réflexions et des pistes de solutions.

Tout cela ne sera possible qu'avec la contribution de l'équipe chevronnée et passionnée qui compose RECYC-QUÉBEC tout comme le précieux soutien de chacun de nos partenaires. J'en profite donc pour remercier tous ceux et celles qui gravitent autour de nos réussites et avancées : employés, gestionnaires, conseil d'administration, collaborateurs et clientèles. Par vos actions et convictions, vous faites une réelle différence pour être meilleurs et pour faire mieux, collectivement.

En terminant, je joins ma voix à celle de M^e Michel Giroux pour souligner l'apport important de M^e Karine Joizil et de M^{me} Sonia Gagné au cours des dernières années. C'est un privilège de reprendre le flambeau d'une organisation de cette qualité.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Géhin'.

Emmanuelle Géhin
Présidente-directrice générale

RECYC-QUÉBEC EN UN COUP D'ŒIL



Pour en savoir plus :
recyc-quebec.gouv.qc.ca

Suivez-nous :



Mission

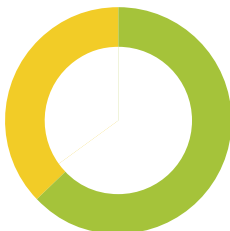
Amener le Québec à réduire, réutiliser, recycler et valoriser les matières résiduelles dans une perspective d'économie circulaire et de lutte contre les changements climatiques et sa vision est de tendre vers un Québec sans gaspillage.



84



employé(e)s et gestionnaires répartis dans ses bureaux de Montréal et de Québec.



63 % hommes
37 % femmes



Accompagner la chaîne de valeur de la GMR

Chez RECYC-QUÉBEC, quatre directions gèrent les opérations de plusieurs programmes et activités en lien avec la prévention et la gestion responsable de matières résiduelles.

- 1 Collecte sélective, résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), accompagnement municipal et matières organiques
- 2 Système public de consignation et programme de gestion des pneus hors d'usage
- 3 Aide financière, responsabilité élargie des producteurs (REP) et soutien aux industries, commerces et institutions (ICI)
- 4 Réduction à la source, économie circulaire, développement durable et autres dossiers stratégiques



Mobiliser les parties prenantes



900

partenaires issus des secteurs de la récupération, du tri, du recyclage et de la mise en valeur.

Outils les citoyens, les municipalités et les entreprises



Nous mettons beaucoup d'efforts pour outiller nos différentes clientèles. Que ce soit pour les aider à répondre aux différents enjeux qui se présentent, pour les guider dans leur démarche, pour faciliter la gestion de leurs matières résiduelles ou encore pour leur fournir des informations intéressantes et pertinentes, notre équipe s'affaire à produire une variété de documents qui visent tous à transmettre de la documentation riche, pratique et utile dans leur quotidien. Études, guides, bilans, outils, fiches, rapports, modèles, présentations, webinaires, voilà quelques exemples qui sont mis à la disposition de nos publics cibles sur tout autant de sujets qui les concernent.

Informier, sensibiliser et éduquer le grand public et les organisations



4 campagnes publicitaires multiplateformes

679 publications sur les réseaux sociaux

96 envois d'infolettres

21 communiqués de presse

72 partenariats, commandites et présentations lors d'événements publics

Modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective



Alors que les travaux pour concrétiser ce projet d'envergure qu'est la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective ont continué de progresser dans les derniers mois, une étape importante a été franchie pour officialiser cette transition. Il s'agit de la désignation, en octobre 2022, des deux organismes de gestion (OGD).

RECYC-QUÉBEC a ainsi désigné l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB), qui sera responsable de la consigne, ainsi que Éco Entreprises Québec (ÉEQ), qui de son côté aura la responsabilité de la collecte sélective. Les deux organismes sont désignés pour une durée de cinq ans.

Pour sa part, RECYC-QUÉBEC continuera de soutenir l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur des matières résiduelles au Québec en plus de jouer son rôle d'accompagnement pour faciliter la transition vers ces systèmes modernisés d'ici leur entrée en vigueur.

Rappelons que la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP), annoncée au début de l'année 2020, vise à mieux récupérer et recycler les emballages, les imprimés, les journaux ainsi que les contenants visés. Ceux-ci seront dirigés vers des filières performantes de récupération et de valorisation dans le but de protéger l'environnement et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Cette réforme permettra également d'améliorer la performance environnementale du Québec et le développement de l'économie circulaire.

Pour en savoir plus sur la modernisation des systèmes, consultez la page Web [Modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective](#).

RÉSULTATS

Sommaire des résultats 2022-2023 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2022-2025

ENJEU 1 : Des modes de production et de consommation plus responsables

ORIENTATION 1 : Préserver les ressources et réduire le gaspillage

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Page
1.1 Prioriser les interventions suscitant la réduction à la source	1. Pourcentage de citoyens qui privilégient l'achat de produits offerts en vrac ou peu emballés aussi souvent que possible	S.O.		10
1.2 Accroître la circularité de l'économie québécoise	2. Indice de circularité de l'économie québécoise	S.O.		11
1.3 Susciter l'innovation dans la chaîne de valeur des matières résiduelles	3. Nombre de nouveaux projets innovants soutenus	35	67	12

ENJEU 2 : La réduction de l'élimination

ORIENTATION 2 : Veillez à la performance des systèmes de récupération et de recyclage

Objectif	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023	Page
2.1 Assurer la conformité des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP)	4. Taux de conformité des programmes collectifs et individuels de REP	90 % (année 2022)	82 %	14

ORIENTATION 3 : Assurer la mise en œuvre des orientations gouvernementales visant à détourner les matières organiques de l'élimination

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Page
3.1 Contribuer à une offre de desserte accrue pour les matières organiques des citoyens	5. Pourcentage des organismes municipaux ayant implanté une collecte des matières organiques ou un autre moyen de gestion à la source	80 %	67 %	15
3.2 Reconnaître les bonnes pratiques des centres de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition	6. Nombre de centres de tri de résidus de CRD reconnus par le programme de RECYC-QUÉBEC	12	14	16

ORIENTATION 4 : Améliorer la performance du Québec en gestion des matières résiduelles

Objectif	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023	Page
4.1 Proposer de nouvelles mesures pour contribuer à une réduction de l'élimination	7. Taux d'adoption et de mise en œuvre des mesures proposées	30 %	2 %	17

ENJEU 3 : Un rôle et une expertise consolidés**ORIENTATION 5 : Bonifier l'accompagnement et les services offerts**

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Page
5.1 Offrir des services répondant aux besoins pour les municipalités	8. Pourcentage des municipalités ayant accès à nos services qui jugent que ceux-ci répondent à leurs besoins	+ 90 %	92 %	18
5.2 Offrir des services répondant aux besoins pour les entreprises	9. Pourcentage des entreprises ayant accès à nos services qui jugent que ceux-ci répondent à leurs besoins	+ 90 %	83 %	19
5.3 Mettre en place des services simplifiés	10. Taux de satisfaction des utilisateurs des nouveaux services simplifiés	70 %	80 %	20
5.4 Jouer un rôle-conseil au sein du gouvernement du Québec	11. Nombre de nouvelles collaborations conclues avec un ou des ministères et organismes	1	1	21

ENJEU 4 : Une société d'État agile et performante**ORIENTATION 6 : Viser les meilleures pratique organisationnelles**

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Page
6.1 Être un employeur de choix	12. Pourcentage d'employés qui ont le sentiment que leur travail actuel leur permet d'exploiter leur plein potentiel	s.o		22
6.2 Améliorer la gestion des données relatives à la gestion des matières résiduelles	13. Nombre de nouveaux projets d'amélioration réalisés	1	5	23

RÉSULTATS DÉTAILLÉS 2022-2023

RELATIFS AUX ENGAGEMENTS DU PLAN STRATÉGIQUE 2022-2025

Pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

ENJEU 1 : DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION PLUS RESPONSABLES

ORIENTATION 1

Préserver les ressources et réduire le gaspillage

→ OBJECTIF 1.1

Prioriser les interventions suscitant la réduction à la source

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

RECYC-QUÉBEC maintient son engagement à investir dans la réduction à la source, avec pour objectif d'implanter des mesures structurantes jumelées à un support financier permettant de réaliser des projets visant la prévention et la réduction à la source des matières résiduelles. Parmi les secteurs prioritaires d'intervention, notons la lutte au gaspillage alimentaire, les pratiques d'écogestion de chantiers de construction, de rénovation et de démolition dans le secteur du bâtiment, le réemploi et le prolongement de la durée de vie des produits – qu'il s'agisse de pneus, de contenants à usage multiple, d'appareils ménagers, etc. – ainsi que les solutions durables aux produits à usage unique en restauration rapide et lors d'événements. RECYC-QUÉBEC accompagnera notamment les citoyens et les entreprises dans les changements de comportements souhaités.

→ INDICATEUR 1

Pourcentage de citoyens qui privilégient l'achat de produits offerts
en vrac ou peu emballés aussi souvent que possible

MESURE DE DÉPART

Référence : 19 % en 2020-2021

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	S.O.	S.O.	30 %
RÉSULTATS			

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2022-2023

Même si aucune cible n'était fixée pour l'exercice 2022-2023, différentes initiatives ont tout de même été entamées afin de mettre la table et de se rapprocher de la cible à atteindre au cours de l'exercice 2024-2025.

Au nombre de ces actions, mentionnons :

- La mise en place d'une campagne de sensibilisation au printemps 2023 sous le thème de la consommation responsable, dont une 2^e phase est prévue à l'automne 2023;
- La participation de RECYC-QUÉBEC au volet Québec de l'étude canadienne sur l'accès à la réparation d'Équiterre;
- Le développement d'un partenariat avec l'organisme OneEarth Living, un groupe de réflexion et d'action à but non lucratif qui se consacre à la promotion d'un mode de vie durable dans le monde, afin de réaliser une étude sur les diverses motivations de la population québécoise à réduire leur consommation et à vivre plus durablement;
- La réalisation de diverses mesures visant à réduire le gaspillage alimentaire, dont la publication en juin 2022 de la première étude de quantification des pertes et gaspillage alimentaires au Québec, le renouvellement de l'entente avec Ricardo Média ainsi que le lancement d'une nouvelle trousse à outils pour les municipalités dans le cadre de la campagne J'aime manger, pas gaspiller.

→ **OBJECTIF 1.2****Accroître la circularité de l'économie québécoise**

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

L'indice de circularité de l'économie québécoise, qui a été établi à 3,5 % pour l'année 2018, démontre que la majorité des ressources que l'économie utilise pour satisfaire ses besoins et ses désirs ne sont pas utilisées en boucle. En adoptant de nouveaux comportements, en stimulant les économies locales, en réduisant nos dépendances aux économies extérieures et en priorisant des actions dans certains secteurs clés, augmenter la circularité de l'économie du Québec ainsi que sa performance, et ce, dans le respect de l'environnement, est tout à fait envisageable. En effet, selon le Rapport sur l'indice de circularité de l'économie du Québec diffusé en mai 2021 par RECYC-QUÉBEC en partenariat avec Circle Economy, le Québec pourrait presque tripler son indice de circularité et le porter à 9,8 % en mettant de l'avant six scénarios accompagnés de 37 stratégies. Cela permettrait aussi de réduire de presque de moitié la quantité de ressources consommée. Cette transition vers l'économie circulaire est bien amorcée au Québec et son déploiement doit être accéléré dans les prochaines années.

→ **INDICATEUR 2****Indice de circularité de l'économie québécoise**

MESURE DE DÉPART

Référence : 3,5 % en 2018

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	S.O.	S.O.	5 %
RÉSULTATS			

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2022-2023

Bien que la cible ait été fixée pour 2024-2025, RECYC-QUÉBEC a développé des partenariats et mis en œuvre des initiatives pour accélérer la transition vers un modèle économique circulaire, notamment en favorisant l'adoption de nouveaux comportements auprès de ses différentes clientèles, en stimulant les économies localement et en priorisant des actions concrètes dans certains secteurs clés.

En vue de la mise à jour de l'indice de circularité en 2025, les mesures suivantes ont été déployées :

- La participation au projet pancanadien Villes et régions circulaires visant à mettre sur pied un réseau des pairs et à promouvoir les meilleures pratiques, alors qu'une deuxième cohorte de 10 villes (dont trois au Québec) ont rejoint l'aventure en 2022-2023;
- Le lancement en juin 2022 d'une trousse pour une feuille de route régionale en économie circulaire afin d'aider et d'accompagner les municipalités et les leaders régionaux dans leur démarche;
- La publication en novembre 2022 de l'étude sur les matériaux de la transition énergétique qui brosse un portrait des gisements actuels et prospectifs des matériaux nécessaires à la transition énergétique;
- Le renouvellement du partenariat avec Esplanade Québec dans le cadre du programme Collision, qui a permis de lancer un appel à projets inédit auprès des entrepreneurs et porteurs de projets du Québec qui développent des solutions ambitieuses en économie circulaire.

→ OBJECTIF 1.3

Susciter l'innovation dans la chaîne de valeur des matières résiduelles

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Au cours des dernières années, trois situations sont venues influencer le secteur des matières résiduelles : les importantes restrictions sur les marchés d'exportation, l'augmentation des quantités de matières résiduelles éliminées et l'augmentation de l'utilisation de matières résiduelles comme recouvrement alternatif ou autre usage dans les lieux d'enfouissement. Pour répondre à ces enjeux, RECYC-QUÉBEC a lancé différentes initiatives ciblées pour soutenir le développement de débouchés québécois afin de réduire la dépendance aux marchés extérieurs et les fluctuations de la valeur des matières.

Ainsi, en trois ans, la proportion de matières recyclées au Québec est passée de 39 % (2015) à 55 % (2018), et finalement à 61 % (en 2021), ce qui ne laisse pas le Québec à l'abri des fluctuations des marchés. Raison pour laquelle des investissements sont requis pour continuer d'augmenter les quantités de matières récupérées et recyclées au Québec. Pour éviter les crises successives vécues en 2008 et en 2017-2018 dans les centres de tri, la réforme de la collecte sélective sous le principe de la responsabilité élargie des producteurs est l'avenue privilégiée. En revanche, ce virage doit lui aussi être accompagné d'un soutien en continu à l'industrie afin qu'elle soit prête à traiter de nouvelles matières et un tonnage supplémentaire.

Cette situation liée à la collecte sélective illustre bien l'intention de RECYC-QUÉBEC : être à l'affût des transformations de société afin de répondre aux besoins et enjeux des différents intervenants impliqués dans la chaîne de valeur des matières résiduelles qu'on parle des entreprises, des municipalités et des citoyens, ainsi que de toutes les organisations directement impliquées dans la récupération, le tri, le recyclage et la valorisation. Cela implique à la fois de saisir des opportunités, mais aussi de cibler les pistes d'amélioration pour l'avenir.

→

INDICATEUR 3

Nombre de nouveaux projets innovants soutenus

MESURE DE DÉPART

Référence : 29 en 2020-2021

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	35	40	45
RÉSULTATS	67		

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2022-2023

Les projets innovants ont été déterminés selon les directives prévues par l’Institut de la statistique du Québec, dans son Enquête sur les dépenses en recherche, science, technologie et innovation au sein de l’administration publique québécoise, à laquelle RQ participe depuis plusieurs années. Cette Enquête n’a pas eu lieu en 2022-2023, mais les mêmes paramètres ont été utilisés afin de dénombrer les projets innovants.

ENJEU 2 : LA RÉDUCTION DE L'ÉLIMINATION

ORIENTATION 2

Veiller à la performance des systèmes de récupération et de recyclage

→ OBJECTIF 2.1

Assurer la conformité des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP)

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

À travers la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, le gouvernement du Québec souhaite responsabiliser les différents acteurs, notamment les entreprises qui mettent en marché des produits. L'approche de responsabilité élargie des producteurs est utilisée depuis plusieurs années et plusieurs produits sont maintenant pris en charge à la fin de leur vie utile. Avec l'adoption du projet de loi 65 en mars 2021, il est aussi prévu d'élargir l'application de cette approche aux matières recyclables de la collecte sélective et aux contenants de boissons consignés.

L'encadrement et le suivi des programmes mis en place par les producteurs, conformément au cadre réglementaire en place, sont sous la coordination de RECYC-QUÉBEC, qui doit notamment reconnaître les organismes de gestion.

Les rapports annuels des différents programmes de REP, qui présentent notamment les taux de récupération pour l'année visée, sont transmis directement à RECYC-QUÉBEC, qui les analyse et produit ensuite son avis au ministre. RECYC-QUÉBEC valide donc la conformité des rapports et des programmes en place, en plus d'émettre des recommandations aux gestionnaires de programmes pour viser une amélioration de leur performance.

La réglementation-cadre en lien avec la responsabilité élargie des producteurs doit être revue afin notamment de réviser les cibles de récupération et les obligations visant l'écoconception, le réemploi et le recyclage. La diffusion par les gestionnaires de programmes collectifs et individuels de certaines données de performance doit également être prévue.

→ INDICATEUR 4

Taux de conformité des programmes collectifs et individuels de REP

MESURE DE DÉPART

Référence : 85 % pour les rapports portant sur l'année 2020

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	90 % année 2022	93 % année 2023	95 % année 2024
RÉSULTATS	82 %		

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2022-2023

Le taux de conformité des programmes est mesuré à la suite de l'analyse des rapports annuels qui sont transmis à RECYC-QUÉBEC. En particulier, des manquements aux obligations en matière d'audit et de présentation des résultats sont observés dans l'ensemble des rapports. Afin d'améliorer la conformité et la performance des programmes, RECYC-QUÉBEC a augmenté ses efforts pour informer et guider les responsables des programmes. De plus, des recommandations prioritaires sont émises chaque année et elles font l'objet d'un suivi serré. Le taux de conformité a ainsi progressé par rapport à l'année précédente, passant de 76 % à 82 %.

ORIENTATION 3

Assurer la mise en œuvre des orientations gouvernementales visant à détourner les matières organiques de l'élimination

→ OBJECTIF 3.1

Contribuer à une offre de desserte accrue pour les matières organiques des citoyens

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Le Québec génère des quantités importantes de matières organiques. Elles constituent environ 60 % des 6,1 millions de tonnes de matières résiduelles éliminées chaque année et contribuent, comme nulle autre, à remplir les lieux d'enfouissement en plus de générer des gaz à effet de serre (GES) lors de leur décomposition. Selon l'inventaire québécois des émissions de GES en 2017, le secteur des déchets constituait le cinquième émetteur d'origine humaine en importance au Québec, étant responsable de 4,6 mégatonnes équivalent CO₂ (5,8 % du total émis).

La mise en œuvre de la Stratégie de valorisation de la matière organique (Stratégie) viendra soustraire ces matières de l'élimination. La Stratégie vise à accélérer la mise en place des services de collecte et le développement d'infrastructures de traitement adaptés au contexte régional. De plus, elle vise à maintenir et encourager la qualité de la matière organique afin de favoriser le développement des marchés pour celle-ci.

L'implantation en continu du bac brun et son utilisation par les ménages québécois ont contribué à faire augmenter le taux de recyclage des résidus verts et alimentaires du secteur municipal en 2018. Celui-ci a fait un bond significatif par rapport à 2015 : il a presque doublé. Il est passé de 17 % en 2015 à 31 % en 2018. Ces projets mis en place par les organismes municipaux ont aussi contribué concrètement à réduire les quantités de matières organiques éliminées par ce secteur.

La Stratégie de valorisation s'appuie sur un partage des responsabilités entre tous les acteurs de la chaîne de valeur de la GMR. Ainsi, RECYC-QUÉBEC jouera le rôle central de relayeur d'information et coordonnera la mise en œuvre d'actions d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) auprès des clientèles (citoyens, entreprises, municipalités et organismes municipaux).

→ **INDICATEUR 5****Pourcentage des organismes municipaux ayant implanté une collecte des matières organiques ou un autre moyen de gestion à la source****MESURE DE DÉPART**

Référence : 60 % en 2020-2021

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	80 %	90%	100%
RÉSULTATS	67 %		

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2022-2023

Le nombre de municipalités offrant une gestion à la source des matières organiques a continué de progresser au cours de la dernière année. Ce sont désormais près de 750 municipalités qui ont mis en place sur leur territoire une collecte des matières organiques ou le compostage domestique. Il importe toutefois de souligner que les municipalités qui offrent de tels services sont les plus importantes en termes de population. Ainsi, c'est 88 % de la population totale du Québec qui réside dans une municipalité ayant déployé un service de collecte des matières organiques ou de compostage domestique.

→ **OBJECTIF 3.2****Reconnaître les bonnes pratiques des centres de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)****CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF**

Le Québec compte une soixantaine d'installations qui font le tri de matières résiduelles provenant du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition. Un programme de reconnaissance, mis sur pied en 2021, vise à souligner les installations qui obtiennent de bons résultats de tri et de valorisation de matières résiduelles. Il a été développé par RECYC-QUÉBEC, conformément aux objectifs prévus à cet égard dans la Stratégie de valorisation de la matière organique. Cette reconnaissance vise également à faciliter la prise de décision par les différents donneurs d'ordres du secteur et peut par exemple être utilisée comme critère dans le cadre d'un appel d'offres. Afin de permettre aux intervenants de s'adapter aux exigences du marché et à l'évolution des pratiques, le programme pourra s'enrichir de nouvelles exigences au fil des années.

→ **INDICATEUR 6****Nombre de centres de tri de résidus de CRD reconnus par le programme de RECYC-QUÉBEC****MESURE DE DÉPART**

Référence : 9 en 2020-2021

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	12	15	20
RÉSULTATS	14		

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2022-2023

Après avoir connu un grand engouement à son lancement en 2021, le Programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) a connu une baisse de popularité en 2022-2023, ce qui explique le maintien du nombre de centres de tri reconnus à 14, soit le même nombre qu'en 2021-2022.

Toutefois, plusieurs centres de tri démontrent toujours un vif intérêt face au programme, mais le contexte difficile que connaît l'industrie des centres de tri de résidus de CRD peut représenter un frein à l'adhésion pour certains. Le programme s'avère cependant de plus en plus populaire auprès des donneurs d'ordres – municipalités, promoteurs et constructeurs – qui l'incluent dans leurs exigences auprès des centres de tri avant d'y envoyer leurs matières pour être traitées.

ORIENTATION 4**Améliorer la performance du Québec en gestion des matières résiduelles**→ **OBJECTIF 4.1****Proposer de nouvelles mesures pour contribuer à une réduction de l'élimination****CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF**

RECYC-QUÉBEC est responsable de l'élaboration des plans d'action et des programmes découlant de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Ces planifications quinquennales tracent les orientations privilégiées et les objectifs à atteindre. Toutefois, l'évolution rapide de certains besoins, enjeux ou transformations de société, pensons notamment à la transition énergétique ou la pandémie de COVID-19, nécessite de proposer en continu de nouvelles mesures pour contribuer à la préservation des ressources et à la réduction de l'élimination. RECYC-QUÉBEC agit donc en ce sens en proposant annuellement de nouvelles pistes au gouvernement, seule ou en collaboration avec d'autres ministères et organismes.

→ **INDICATEUR 7****Taux d'adoption et de mise en œuvre des mesures proposées****MESURE DE DÉPART**

Référence : 0 en 2020

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	30 %	40 %	50 %
RÉSULTATS	2 %		

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2022-2023

Deux mesures proposées par RECYC-QUÉBEC ont été acceptées dans le cadre du Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030. Ces mesures permettront de contribuer au chantier gouvernemental sur la réduction du gaspillage alimentaire. Concrètement, cela se traduira notamment par de l'aide financière supplémentaire à cet égard ainsi que par la création de partenariats avec des acteurs clés, dont le Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire (CERIEC).

ENJEU 3 : UN RÔLE ET UNE EXPERTISE CONSOLIDÉS**ORIENTATION 5****Bonifier l'accompagnement et les services offerts**→ **OBJECTIF 5.1****Offrir des services répondant aux besoins pour les municipalités****CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF**

RECYC-QUÉBEC entend être à l'écoute des besoins des municipalités, afin de bonifier et développer les services et outils qu'elle met à leur disposition. Dans le cadre de la révision des plans de gestion des matières résiduelles et de la mise en œuvre des actions en découlant, RECYC-QUÉBEC a développé de nouveaux outils pour accompagner les municipalités dans cette démarche. Du soutien financier est disponible également, notamment afin d'optimiser le réseau d'écocentres québécois. Afin de répondre aux besoins des organismes municipaux, RECYC-QUÉBEC évalue annuellement leur taux de satisfaction, mais analyse également les suggestions et recommandations qui lui sont faites pour bonifier et ajuster ses services. La collaboration avec les municipalités et les associations qui les représentent est au cœur de l'approche d'accompagnement de RECYC-QUÉBEC.

→ **INDICATEUR 8**

Pourcentage des municipalités ayant accès à nos services
qui jugent que ceux-ci répondent à leurs besoins

MESURE DE DÉPART

Référence : 93 % en 2020-2021

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	+ 90 %	+ 90 %	+ 90 %
RÉSULTATS	92 %		

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2022-2023

Au total, 92 % des 240 répondants au sondage ayant eu recours aux services de RECYC-QUÉBEC en 2022-2023 ont signifié que les services reçus répondaient entièrement (51 %) ou partiellement (41 %) à leurs besoins. À noter que depuis l'année de référence 2020-2021, la méthodologie a été revue pour mieux refléter que les services obtenus répondent plus adéquatement aux besoins des organisations municipales. Dans le cadre du sondage évaluant les besoins des municipalités, de nombreuses suggestions proposées par les répondants permettront de bien cibler les pistes d'amélioration et les actions à prendre pour les années à venir afin de poursuivre la prestation de services qui répondent aux besoins du secteur municipal.

→ **OBJECTIF 5.2**

Offrir des services répondant aux besoins pour les entreprises

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

RECYC-QUÉBEC entend être à l'écoute des besoins des entreprises, afin de bonifier et développer les services et outils qu'elle met à leur disposition.

Près de 167 M\$ ont été confiés à RECYC-QUÉBEC pour la mise en œuvre du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. En date du 31 mars 2023, RECYC-QUÉBEC avait ainsi engagé des sommes s'approchant des 80 M\$ d'aides financières pour soutenir des projets méritants. Dans le cadre de ce plan d'action, RECYC-QUÉBEC a effectivement reçu des centaines de projets dans des secteurs aussi variés que l'optimisation des écocentres et des centres de tri, le développement de nouvelles technologies propres, la gestion adéquate de la matière organique ou encore l'écoconception et la réduction des produits à usage unique. Les entreprises québécoises ont à cœur de participer à la création d'un Québec sans gaspillage et à la mise en place d'une véritable économie circulaire et RECYC-QUÉBEC les accompagne en ce sens.

Un sondage mené auprès des industries, commerces et institutions révèle un niveau de satisfaction élevé, notamment par rapport au soutien offert par RECYC-QUÉBEC.

→ **INDICATEUR 9**

Pourcentage des entreprises ayant accès à nos services
qui jugent que ceux-ci répondent à leurs besoins

MESURE DE DÉPART

Référence : 94 % en 2020-2021

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	+ 90 %	+ 90 %	+ 90 %
RÉSULTATS	90 %		

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2022-2023

Au total, 83 % des répondants ayant eu recours aux services de RECYC-QUÉBEC en 2022-2023 ont signifié que les services reçus répondaient entièrement (38 %) ou partiellement (45 %) à leurs besoins. À noter que la méthodologie a été revue par rapport à l'année de référence 2020-2021, pour encore mieux mesurer l'adéquation des besoins des entreprises avec les services qu'elles ont obtenus.

→ **OBJECTIF 5.3**

Mettre en place des services simplifiés

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

En cohérence avec le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025, déposé en décembre 2020, RECYC-QUÉBEC poursuivra la mise en place de services simplifiés visant à rendre l'expérience client des demandeurs plus satisfaisante et efficace. Autant au niveau des demandes de partenariat ou d'aide financière, la société d'État continuera de miser sur des outils informatiques et plateformes qui permettront d'optimiser les processus et simplifier les services. Les partenariats conclus avec des organisations telles Fondation et La Ruche en 2021 constituent des exemples de cette simplification. RECYC-QUÉBEC travaille également sur un nouveau portail d'aide financière, dans cette même optique d'offrir un service efficient et allégé.

→ **INDICATEUR 10**

Taux de satisfaction des utilisateurs des nouveaux services simplifiés

MESURE DE DÉPART

Référence : s.o

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	70 %	75 %	80 %
RÉSULTATS	80 %		

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2022-2023

Cette année, l'évaluation des services simplifiés visaient le programme de reconnaissances ICI on recycle +. Au total, c'est 4 organismes sur 5 qui ont signifié être assez satisfaits des changements apportés au formulaire d'attestation. Les suggestions proposées par les répondants permettront de bien cibler les pistes d'amélioration et les actions à prendre pour les années à venir afin de maintenir ce taux de satisfaction.

→ **OBJECTIF 5.4**

Jouer un rôle-conseil au sein du gouvernement du Québec

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

À titre de société d'État relevant du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, RECYC-QUÉBEC a un rôle clé à jouer dans l'atteinte de la mission gouvernementale liée à l'action climatique et le développement durable. Un rôle et une expertise qui, comme en témoigne la diversité des programmes qui lui ont été confiés dans le cadre de son mandat élargi, vont bien au-delà de la gestion des matières résiduelles. L'économie circulaire, la conception et la fin de vie des matières issues de la transition énergétique, la lutte au gaspillage alimentaire et à la surconsommation, notamment, font partie de ces secteurs connexes et complémentaires dans lesquels RECYC-QUÉBEC est de plus en plus sollicitée pour son expertise.

C'est donc pour aider à changer les comportements et accélérer la transition écologique que RECYC-QUÉBEC souhaite renforcer son rôle-conseil au sein du gouvernement du Québec, notamment en concluant de nouvelles collaborations avec des ministères et organismes.

→ **INDICATEUR 11****Nombre de nouvelles collaborations conclues avec un ou des ministères et organismes****MESURE DE DÉPART**

Référence : 2 en 2020-2021

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	1	1	1
RÉSULTATS	1		

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2022-2023

RECYC-QUÉBEC a conclu une nouvelle collaboration avec le ministère du Tourisme afin de réaliser un projet de vitrines en économie circulaire dans le secteur de l'hébergement touristique. En plus de partager, de diffuser et de mettre en valeur l'exemplarité de l'État en promouvant les meilleures pratiques adoptées par ce secteur touristique, cette initiative vise à rejoindre et à sensibiliser les citoyens ainsi que les gestionnaires d'établissements d'hébergement sur l'importance et la valeur ajoutée d'adopter un modèle circulaire.

ENJEU 4 : UNE SOCIÉTÉ D'ÉTAT AGILE ET PERFORMANTE**ORIENTATION 6****Viser les meilleures pratiques organisationnelles**→ **OBJECTIF 6.1****Être un employeur de choix****CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF**

En 2021, RECYC-QUÉBEC a réalisé un sondage auprès de ses employés, pour prendre le pouls du climat de travail et mesurer son évolution depuis 2017. L'analyse des résultats a révélé une organisation dont le climat de travail était sain, habitée d'un très fort esprit d'équipe. Ainsi, les données quantitatives suggèrent que la mobilisation du personnel chez RECYC-QUÉBEC est, de façon générale, très forte.

→ **INDICATEUR 12**

Pourcentage d’employés qui ont le sentiment que leur travail actuel leur permet d’exploiter leur plein potentiel

MESURE DE DÉPART

Référence : 68,6 % en 2021

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	S.O.	S.O.	80 %
RÉSULTATS			

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2022-2023

Aucune cible n’était fixée pour l’exercice 2022-2023. Cependant, RECYC-QUÉBEC a gardé au cœur de ses préoccupations le bien-être, la motivation et la mobilisation de son personnel. Un souci constant a été porté à l’ensemble des éléments ayant trait à la vie organisationnelle afin de maintenir la satisfaction et de maximiser la valorisation de tous les membres de l’organisation.

→ **OBJECTIF 6.2**

Améliorer la gestion des données relatives à la gestion des matières résiduelles

CONTEXTE LIÉ À L’OBJECTIF

Les bouleversements du passé, comme celui occasionné par la fermeture des marchés asiatiques aux matières exportées par le Québec, ont mis en lumière l’importance d’anticiper les tendances afin d’être en mesure d’agir de façon plus proactive. C’est dans cet esprit qu’en 2021, RECYC-QUÉBEC a commandé un exercice de revue de la gouvernance de ses données, en vue de se doter d’actifs informationnels en bonne et due forme et d’une structure organisationnelle de la gouvernance de données. Cette étude a permis de constater un petit volume de données, collectées avec une faible vélocité, dans un environnement technologique de faible complexité. Fort de ce constat et pour mettre cette vision en pratique, l’organisation a notamment mis en place un projet d’intelligence d’affaires lié à la gestion des pneus hors d’usage, de même que pour son processus d’acquisitions.

RECYC-QUÉBEC croit également qu’une approche axée sur les résultats est un élément clé pour pouvoir concevoir et orienter les programmes opérationnels, en mesurer les progrès et mobiliser les acteurs concernés, notamment les organismes municipaux et les ICI. Par exemple, la production de données fiables, comme les statistiques de récupération, demeure indispensable pour prouver à la population que ses efforts ont été utiles.

→ **INDICATEUR 13**

Nombre de nouveaux projets d’amélioration réalisés

MESURE DE DÉPART

Référence : s.o.

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	1	1	1
RÉSULTATS	5		

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2022-2023

Dans sa volonté d’améliorer la gestion de ses données, RECYC-QUÉBEC a développé quatre tableaux de bord afin de suivre l’évolution d’indicateurs clés qui sont au cœur des opérations de l’organisation. Les données recueillies permettent non seulement d’évaluer le traitement de certaines matières résiduelles au Québec, mais elles touchent aussi à la gestion interne de RECYC-QUÉBEC, notamment par le biais d’indicateurs financiers ou liés aux ressources humaines.

De plus, un outil de gouvernance des données a été créé pour cartographier le flux des données, documenter et implanter des contrôles de qualité et définir les rôles et responsabilités en lien avec la mise à jour des données.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

Le conseil d'administration est composé de huit membres nommés par le gouvernement du Québec, dont la présidente du conseil et la présidente-directrice générale.

Les administrateurs sont désignés pour un mandat d'au plus quatre ans et la présidente du conseil pour un mandat d'au plus cinq ans. Les membres du conseil exercent leurs fonctions à temps partiel et à titre gracieux à l'exception de la présidente-directrice générale qui est rémunérée dans le cadre de ses fonctions.

Les membres sont soumis au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de RECYC-QUÉBEC dont la dernière mise à jour a été faite en 2022.

Le contexte dans lequel œuvre RECYC-QUÉBEC requiert que ses membres aient des compétences pertinentes et diversifiées. Le document « Profils de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration de RECYC-QUÉBEC » permet à la Société de fournir au gouvernement des orientations pour la nomination de nouveaux membres. Ce document est disponible sur le site Web de RECYC-QUÉBEC.

Mandat

Le conseil administre les affaires de la Société en conformité avec la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage, la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et diverses autres lois applicables. Le conseil d'administration est en appui à la direction pour la livraison de mandats stratégiques confiés par le ministre ou identifiés prioritaires dans le cadre des objets de la Société. Le conseil approuve le plan stratégique, le budget annuel d'exploitation, les états financiers et le rapport annuel d'activités de la Société, en plus de nommer ses dirigeants. Il veille également au respect des règles énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs. Dans l'accomplissement de son rôle, le conseil confie des mandats particuliers à trois comités statutaires qui le soutiennent, soit le comité de gouvernance et d'éthique, le comité d'audit et le comité des ressources humaines, ainsi qu'aux comités ad hoc qu'il crée au besoin. À la suite de chaque réunion, les présidents des comités font rapport au conseil de leurs activités.

Réunions

Les administrateurs conviennent annuellement d'un calendrier de réunions. Des réunions spéciales peuvent s'ajouter au besoin durant l'année. Un huis clos sans la présence des membres de la direction est prévu systématiquement à l'ordre du jour de chacune des réunions du conseil d'administration. Au cours de l'année 2022-2023, le conseil d'administration a tenu 11 séances régulières. Les comités, quant à eux, ont tenu 12 séances régulières. Le conseil d'administration s'est également réuni en automne 2022 afin d'échanger sur les orientations stratégiques de la Société.

Considérant la nature du mandat, de la mission et des activités de RECYC-QUÉBEC, les réunions du conseil d'administration se déroulent selon une formule « sans papier » depuis 2014.

Budget de fonctionnement du conseil d'administration

Lors des prévisions budgétaires annuelles, un budget est attribué au fonctionnement du conseil d'administration. Celui-ci peut être utilisé, entre autres, pour le remboursement des frais de séjour et de déplacement des administrateurs, des frais de formation ou, lorsque requis, afin de permettre au conseil d'administration ou à l'un de ses comités de faire appel à des consultants externes.

Formations reçues par les administrateurs en 2022-2023

Formations de groupe, conférences, colloques	
Americana : Forum sur l'environnement et Salon international des technologies environnementales 3 jours / 20 au 22 mars 2023	
Stéphanie Benoit	
Bertrand Derome	
Michel Delisle	
Léo Fradette	✓
Sonia Gagné	
Hélène Gignac	
Michel Giroux	
Louise Hénault-Éthier	
Karine Joizil	
Monique Laberge	
Valérie Racine	

RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour fonction de s'assurer que la Société adopte et respecte les meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique. Il voit à ce que soient élaborés ou mis à jour les règles de gouvernance de la Société, les codes de déontologie applicables aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés, les profils de compétence et d'expérience des administrateurs, les critères d'évaluation applicables aux administrateurs et au fonctionnement du conseil, ainsi que le programme d'accueil et de formation continue des membres du conseil d'administration. Il effectue l'évaluation du conseil, veille au respect des règles énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Société qui découlent notamment du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs.

Le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni à trois reprises au cours de l'année financière. La présidente du conseil d'administration, la présidente-directrice générale et la secrétaire du conseil assistent aux rencontres du comité de gouvernance et d'éthique présidé par M^e Michel Giroux.

Au cours de l'année financière, le comité de gouvernance et d'éthique a notamment recommandé au conseil d'administration :

- Une mise à jour de la Directive concernant la gestion des contrats de services, d'approvisionnement et de travaux de construction de la Société québécoise de récupération et de recyclage ainsi que la mise à jour du Règlement de gouvernance et de régie interne de RECYC-QUÉBEC;
- Un Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de RECYC-QUÉBEC révisé;
- De proposer une candidature pour pourvoir un poste vacant au sein du conseil d'administration.

Comité d'audit

Le comité d'audit a pour fonction de s'assurer que les états financiers reflètent fidèlement la situation financière de la Société et d'en faire la recommandation au conseil pour approbation. Il s'assure que les pratiques comptables sont conformes et efficaces. Le comité supervise la planification des activités de vérification interne et veille à la mise en place d'un plan d'optimisation des contrôles et des ressources, notamment en ce qui a trait au financement des programmes gérés par la Société, tout en s'assurant que les mécanismes de contrôle sont adéquats.

Le comité est présidé par M. Michel Delisle. Au cours de l'exercice financier 2022-2023, le comité d'audit a tenu quatre réunions. La présidente-directrice générale, le vice-président Gestion financière, la directrice Gestion financière et conformité, l'auditrice interne et la secrétaire du conseil assistent aux rencontres du comité d'audit.

Au courant de l'année, le comité d'audit a participé à la révision annuelle de la Politique de placement, a rencontré l'auditeur externe de la Société, soit le Vérificateur général du Québec, aux fins de la planification de l'audit annuel et de la réception des résultats de celui-ci. Il a aussi rencontré l'auditrice interne de la Société, a examiné le processus de gestion des risques, a approuvé le plan annuel d'audit interne et a pris connaissance des résultats des différents audits internes menés en cours d'année. Il a également rencontré à trois reprises le gestionnaire de portefeuille de la Société pour le bilan de sa gestion ainsi que pour prendre connaissance des perspectives du portefeuille.

Il a également analysé puis recommandé l'adoption du budget annuel de l'exercice ainsi que les orientations budgétaires pluriannuelles pour la période 2024-2025 à 2027-2028. Il a approuvé la Politique de gestion des risques contractuels de RECYC-QUÉBEC et la charte de la fonction d'audit interne.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines est responsable des politiques relatives aux ressources humaines ainsi que des normes et barèmes qui s'appliquent aux dirigeants et aux employés.

Le comité est présidé par M. Bertrand Derome. Il s'est réuni à quatre reprises afin d'exercer son rôle de conseil, d'échange et de recommandation. La présidente du conseil d'administration, la présidente-directrice générale, la directrice Développement organisationnel et ressources humaines et la secrétaire du conseil assistent aux rencontres du comité des ressources humaines.

Au courant de l'année 2022-2023, le comité s'est principalement penché sur l'évolution générale des ressources humaines. Il a aussi pris acte de la conclusion de la convention collective entre la Société et le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec.

Comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique

Le comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique est présidé par M^{me} Hélène Gignac. Il s'est réuni à une reprise au cours de l'année financière 2022-2023 afin d'exercer son rôle de conseil, d'échange et de recommandation. La présidente du conseil d'administration, la présidente-directrice générale, la vice-présidente Performance des opérations et la secrétaire du conseil assistent aux rencontres du comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique.

Au cours de l'année 2022-2023, le comité s'est principalement penché sur le suivi des actions mises en œuvre dans le cadre de la réalisation du Plan stratégique 2022-2025 de la Société et du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS

Pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

	Conseil		Comités du conseil							
			Comité d'audit		Comité de gouvernance et d'éthique		Comité des ressources humaines		Comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique	
	11 régulières (aucune spéciale)		4 régulières (aucune spéciale)		3 régulières (aucune spéciale)		4 régulières (aucune spéciale)		1 régulière (aucune spéciale)	
	Nombre de rencontres	Présences	Nombre de rencontres	Présences	Nombre de rencontres	Présences	Nombre de rencontres	Présences	Nombre de rencontres	Présences
Stéphanie Benoit ¹	4	1	–	–	–	–	–	–	–	–
Bertrand Derome	11	10	–	–	3	2	4	4	1	1
Michel Delisle	11	11	4	4	–	–	–	–	–	–
Léo Fradette	11	10	4	4	3	2	–	–	1	1
Sonia Gagné	11	11	4	4	3	1	4	4	1	1
Hélène Gignac ²	11	11	–	–	–	–	3	3	1	1
Michel Giroux	11	10	–	–	3	3	–	–	–	–
Louise Hénault-Éthier ³	10	9	–	–	–	–	–	–	–	–
Karine Joizil Présidente du conseil	11	8	4	2	3	2	4	2	–	–
Monique Laberge ⁴	1	1	–	–	1	1	1	1	–	–
Valérie Racine ⁴	1	1	–	–	–	–	–	–	–	–

1. Stéphanie Benoit a débuté son mandat au CA du 26 mai et a terminé au CA du 25 août.

2. Hélène Gignac a été nommée membre du CRH au CA du 16 juin.

3. La première présence de Louise Hénault-Éthier était au CA du 25 mai.

4. Les dernières présences de Monique Laberge et Valérie Racine étaient au CA du 28 avril.

SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

Pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Noms et fonctions des trois dirigeants les mieux rémunérés	Rémunération variable			Contribution aux régimes de retraite assumée par RECYC-QUÉBEC	Autres avantages versés ou accordés	Rémunération globale pour l'année financière
	Rémunération de base versée	Rémunération variable annuelle	RILT versé			
	A	B	C	D	E	F = (A+B+C+D+E)
Sonia Gagné Présidente-directrice générale	190 214 \$	–	–	20 712 \$	18 598 \$	229 524 \$
Sophie Langlois-Blouin Vice-présidente Performance des opérations	159 490 \$	–	–	16 910 \$	1 514 \$	177 914 \$
Stéphane Devernal Vice-président Gestion financière	159 490 \$	–	–	16 910 \$	1 208 \$	177 608 \$

CURRICULUM VITÆ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M^{me} KARINE JOIZIL

- Présidente du conseil
- Nomination au conseil : 20 avril 2016
- Renouvellement de mandat : 14 avril 2021
- Échéance de mandat : 18 avril 2026
- Membre du comité d'audit
- Statut : administratrice indépendante
- Région administrative du lieu de résidence : Lanaudière

M^{me} Karine Joizil est membre du Barreau du Québec depuis 2001 et titulaire d'un diplôme d'études supérieures en administration publique. Ses domaines de spécialité sont le droit public, le droit de la santé, l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, le droit des sociétés et le droit commercial, la propriété intellectuelle et les actions collectives. Elle a été à plusieurs reprises conférencière et chargée de cours à l'École du Barreau du Québec. Après avoir exercé au sein de grands cabinets de Montréal, elle s'est jointe au cabinet McCarthy Tétrault. Parallèlement, elle s'engage activement dans sa communauté. Elle a reçu le prix Jeune leader politiquement engagé de la Jeune chambre de commerce haïtienne, le prix de l'avocate de l'année dans la catégorie Litige civil et commercial de l'Association du Jeune Barreau de Montréal et elle a été, en 2007, lauréate du Mois de l'histoire des Noirs. Elle siège également sur le conseil d'administration de la Fondation Serge Marcil et de Équitas.

SONIA GAGNÉ, ASC

- Présidente-directrice générale
- Nomination au conseil : 28 mars 2018
- Échéance de mandat : 17 mars 2023
- Région administrative du lieu de résidence : Montréal

M^{me} Sonia Gagné a été nommée présidente-directrice générale de RECYC-QUÉBEC en janvier 2018. Elle occupait précédemment le poste de vice-présidente Performance des opérations depuis 2016. À ce titre, elle a notamment veillé à l'amélioration continue des opérations et du service à la clientèle, en plus de jouer un rôle clé dans le positionnement de la Société comme véritable incontournable en gestion des matières résiduelles au Québec. De 2012 à 2015, elle a assuré différents mandats pour la société d'État en tant que conseillère senior en développement organisationnel. Avant d'entrer chez RECYC-QUÉBEC, M^{me} Gagné a cumulé une riche expérience de plus de 25 ans comme consultante en optimisation de processus d'affaires, en formation et en animation, tant au Québec qu'à l'étranger, auprès d'organisations privées et publiques. Elle a également été chargée de cours à l'École de technologie supérieure (ÉTS). Au fil de sa carrière, M^{me} Gagné a su développer de hautes compétences en matière de concertation et de mobilisation de différents acteurs autour d'ambitions communes, en favorisant une approche qui intègre les processus et les aspects humains. M^{me} Gagné est titulaire d'un baccalauréat en psychosociologie de l'UQAM. En 2020, elle a obtenu la désignation d'administratrice de sociétés certifiée (ASC), la certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de l'Université Laval. En plus de son rôle à la barre de RECYC-QUÉBEC, elle s'implique également à titre de membre du conseil d'administration de l'Espace de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR) et du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD). Elle a aussi siégé au conseil de l'Association canadienne des agences de recyclage des pneus (ACARP) de 2017 à 2019. En novembre 2022, elle a été lauréate du prix Leader d'influence du Réseau des femmes d'affaires du Québec (catégorie organisme public ou parapublic).

M^{me} MICHEL GIROUX

- Vice-président du conseil
- Nomination au conseil : 29 mai 2013
- Renouvellement de mandat : 21 août 2019
- Échéance de mandat : 20 août 2023
- Président du comité de gouvernance et d'éthique
- Membre du comité ad hoc de liaison avec le ministre
- Statut : administrateur indépendant
- Région administrative du lieu de résidence : Capitale-Nationale

M^{me} Michel Giroux a été membre du Barreau du Québec de 1972 à 2016. Il a exercé dans différents cabinets privés. Le 1^{er} avril 2016, il a pris sa retraite de la pratique du droit. Il a été médiateur civil et commercial et avocat-enquêteur dans le cadre de plaintes pour harcèlement en milieu de travail. M^{me} Giroux a été maire de la municipalité de Lac-Beauport, dans la région de la Capitale-Nationale, de 1987 à 2009, préfet de la MRC de la Jacques-Cartier de 1994 à 2009 et membre du comité exécutif et du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec de 2004 à 2009. Au cours de sa carrière, il a occupé divers postes d'administrateur : administrateur et vice-président de la Fédération québécoise des municipalités, administrateur et secrétaire-trésorier de La Mutuelle des municipalités du Québec (2003 à 2009) et administrateur de la Société de la faune et des parcs du Québec, du Musée national des beaux-arts du Québec, de l'Orchestre symphonique de Québec et de la Caisse Desjardins des Laurentides. Il est actuellement membre du comité d'indemnisation relevant du conseil d'administration de La Mutuelle des municipalités du Québec. Il travaille également en développement immobilier de villégiature dans la région de la Mauricie.

GOVERNANCE

Curriculum vitae des membres du conseil d'administration (suite)

STÉPHANIE BENOIT

- Nomination au conseil : 4 mai 2022
- Fin du mandat : 2 septembre 2022
- Statut : administratrice indépendante
- Région administrative du lieu de résidence : Centre-du-Québec

Diplômée en gestion et exploitation d'entreprises agricoles et bachelière en agroéconomie de l'Université Laval, M^{me} Stéphanie Benoit est à la tête de deux entreprises agricoles : production laitière et avicole au Centre-du-Québec. Elle est également une administratrice de sociétés certifiée et occupe actuellement le poste de vice-présidente d'Agropur Coopérative. Elle a également siégé sur le conseil de SOCODEVI, organisation canadienne de coopération internationale certifiée carboneutre.

MICHEL DELISLE, CPA, MBA

- Nomination au conseil : 29 mai 2013
- Renouvellement de mandat : 21 août 2019
- Échéance de mandat : 20 août 2023
- Président du comité d'audit
- Statut : administrateur indépendant
- Région administrative du lieu de résidence : Montréal

M. Michel Delisle est comptable professionnel agréé et titulaire d'une maîtrise de la London Business School. Il cumule près d'une trentaine d'années d'expérience dans les secteurs de la finance d'entreprise et de la gestion intégrée des risques. Cadre au sein de l'équipe de gestion d'une importante institution financière au Québec pendant 12 ans, M. Delisle possède une expérience professionnelle qui couvre le financement d'entreprises, l'encadrement des risques de crédit et opérationnels, la divulgation et la gouvernance financières, la gestion de projets et la planification stratégique. Pendant près de quatre ans chez Finance Montréal, il a œuvré à l'essor du secteur des services financiers au Québec et au développement des relations avec la Chine. Il a également été chef des finances du Groupe Point Zero Benisti et assume maintenant ce rôle chez Harmonia World inc. Il a aussi siégé à plusieurs conseils d'administration et demeure actif à ce titre en qualité de président de la Fondation du Collège de Maisonneuve.

BERTRAND DEROME

- Nomination au conseil : 21 août 2019
- Échéance de mandat : 20 août 2023
- Président du comité des ressources humaines et du comité ad hoc de liaison avec le ministre
- Membre du comité de gouvernance et d'éthique, du comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique et du comité ad hoc tarif ÉEQ et démarche d'écomodulation
- Statut : administrateur indépendant
- Région administrative du lieu de résidence : Montréal

Gestionnaire et conseiller en gestion de l'innovation et développement durable diplômé de l'École de design industriel de l'Université de Montréal, M. Bertrand Derome est aujourd'hui directeur général de la WDO, l'Organisation mondiale de design, après avoir dirigé l'Institut de développement de produits (IDP) durant sept ans, organisme qu'il a joint en 2006 à titre de conseiller en écoconception. Membre de l'Association des designers industriels du Québec (ADIQ), conférencier et formateur aguerri, M. Derome met son expérience et sa passion au service des changements qui sont nécessaires à l'émergence d'une société plus responsable.

GOVERNANCE

Curriculum vitae des membres du conseil d'administration (suite)

LÉO FRADETTE

- Nomination au conseil : 21 août 2019
- Échéance de mandat : 20 août 2023
- Président du comité ad hoc tarif ÉEQ et démarche d'écomodulation
- Membre du comité d'audit, du comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique et du comité ad hoc de liaison avec le ministre
- Statut : administrateur indépendant
- Région administrative du lieu de résidence : Montréal

M. Léo Fradette est un acteur de premier niveau qui œuvre depuis une trentaine d'années comme conseiller en gestion des matières résiduelles et dans l'implantation de politiques environnementales auprès des organisations publiques et privées au Québec. Titulaire d'une maîtrise en gestion urbaine, M. Fradette a initié des tables de concertation avec l'industrie et participé à l'élaboration de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du gouvernement du Québec à titre de vice-président Développement des marchés et technologies chez RECYC-QUÉBEC, et ce, durant une dizaine d'années. M. Fradette souhaite aujourd'hui apporter son expérience et ses connaissances au déploiement de l'expertise québécoise en gestion des matières résiduelles ainsi que contribuer à l'émergence de nouveaux comportements de plus en plus nécessaires à une société contemporaine comme la nôtre.

HÉLÈNE GIGNAC

- Nomination au conseil : 21 août 2019
- Échéance de mandat : 20 août 2023
- Présidente du comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique
- Membre du comité des ressources humaines, du comité ad hoc de liaison avec le ministre et du comité ad hoc tarif ÉEQ et démarche d'écomodulation
- Statut : administratrice indépendante
- Région administrative du lieu de résidence : Montréal

Détentrice d'une maîtrise en science politique de l'Université de Montréal, M^{me} Hélène Gignac œuvre dans le domaine de l'environnement depuis près de 30 ans. À titre de consultante en environnement, elle a travaillé à la reconnaissance du Lac-Saint-Pierre comme réserve mondiale de l'UNESCO et au déploiement de l'écologie industrielle au Québec à travers le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI), un centre collégial associé au Cégep de Sorel-Tracy qu'elle a dirigé pendant près de 18 ans. Elle a obtenu de nombreux prix soulignant l'excellence de son travail. Ainsi, en 2001, elle a été couronnée Intervenante de l'année au Gala du mérite économique de Sorel-Tracy pour son implication dans la démarche de reconnaissance de la région du Lac-Saint-Pierre comme réserve de la biosphère de l'UNESCO et en avril 2013, comme initiatrice de la nouvelle Technopole en écologie industrielle de Sorel-Tracy. Elle a siégé de 2010 à 2013 sur le Comité ministériel sur la Stratégie de recherche et d'innovation ainsi que, de 2014 à 2016, comme membre du Comité aviseur sur les matières résiduelles du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

LOUISE HÉNAULT-ÉTHIER

- Nomination au conseil : 4 mai 2022
- Fin du mandat : 3 mai 2026
- Statut : administratrice
- Région administrative du lieu de résidence : Capitale-Nationale

Écologiste de formation et titulaire d'un doctorat en science de l'environnement (2016, UQAM), les intérêts de recherche de M^{me} Louise Hénault-Ethier s'articulent autour de l'économie circulaire et des solutions inspirées de la nature. Professeure associée à l'Institut national de la recherche scientifique, elle est également directrice du Centre Eau Terre Environnement depuis 2021. Ses recherches postdoctorales à l'Université Laval (2016-2021) ont porté sur le surcyclage des sous-produits agroalimentaires à l'aide des insectes comestibles (entotechnologies), sources de protéines durables pour l'alimentation humaine ou animale et de fumiers bénéfiques à la santé des sols et des plantes. Elle est cofondatrice de la ferme urbaine TriCycle (2019) et siège au comité exécutif de la Table filière sur les élevages et la transformation des insectes comestibles du Québec (2020). Enfin, elle a aussi mené diverses recherches sur le recyclage des résidus organiques par voie de compostage et de vermicompostage à l'Université Concordia (2000-2009), documenté des études de cas municipales et dans les ICI pour le compte de RECYC-QUÉBEC (2012-2015), publié un guide technique sur le compostage sur site (2011) et modélisé la gestion des matières organiques à l'échelle du Québec (2017). Tandis qu'elle était cheffe des projets scientifiques pour la Fondation David Suzuki (2016-2021), elle a agi comme coprésidente (2018-2019) puis membre (2019-2021) du Comité de modernisation de l'industrie de la récupération et du recyclage et produit divers mémoires en lien avec des enjeux provinciaux et municipaux de réduction à la source, de récupération et de plans de gestion des matières résiduelles. Elle est administratrice de la Société québécoise de phytotechnologies (depuis 2016) promouvant l'utilisation des végétaux pour solutionner des enjeux environnementaux comme la contamination des sols, la gestion de l'eau pluviale et du ruissellement et administratrice (depuis 2014) et présidente (depuis 2019) du conseil d'administration du Collège Ahuntsic.

GOVERNANCE

Curriculum vitae des membres du conseil d'administration (suite)

MONIQUE LABERGE

- Nomination au conseil : 16 janvier 2007
- Renouvellement du mandat : 29 mai 2013
- Fin du mandat : 4 mai 2022
- Présidente du comité des ressources humaines
- Membre du comité de gouvernance et d'éthique, du comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique et du comité ad hoc de liaison avec le ministre
- Statut : administratrice
- Région administrative du lieu de résidence : Saguenay–Lac-Saint-Jean

M^{me} Monique Laberge est retraitée de l'enseignement. Elle a d'abord exercé sa profession au sein de la Commission scolaire crie jusqu'en 1997, puis à la Commission scolaire De La Jonquière jusqu'à sa retraite. Elle est membre du conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean, du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, de l'Organisme de bassin versant du Saguenay et du Comité de bassin versant du lac Kénogami et des rivières Chicoutimi et aux Sables.

VALÉRIE RACINE, ASC, CRHA, MBA

- Nomination au conseil : 29 mai 2013
- Renouvellement de mandat : 21 août 2019
- Fin du mandat : 9 mai 2022
- Statut : administratrice
- Région administrative du lieu de résidence : Montréal

Provenant du domaine des ressources humaines, M^{me} Valérie Racine œuvre en stratégie organisationnelle depuis une vingtaine d'années. Elle a travaillé au sein d'organisations privées, parapubliques et communautaires et a effectué deux missions humanitaires à l'étranger. Conseillère stratégique au Bureau de la présidence d'une grande institution financière, elle contribue à son essor par l'élaboration de positionnements, de stratégies et d'approches concernant des enjeux de transformation, notamment l'évolution de la gouvernance au sein d'une coopérative, et par la création d'une culture organisationnelle orientée vers l'expérience client. Elle a notamment été responsable des stratégies de développement des leaders (gestionnaires et administrateurs de sociétés) favorisant de nouvelles façons de penser et d'agir selon des modes d'apprentissage collectifs et innovateurs. Elle a été nommée en 2022 membre additionnel temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. M^{me} Racine est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et est administratrice certifiée.

REDDITION

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

La Société québécoise de récupération et de recyclage respecte la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) à laquelle elle est assujettie.

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, la Société a reçu 23 demandes d'accès à ses documents. Sur ces 23 demandes, 15 ont été traitées dans le délai de 20 jours imparti par la Loi, sept ont été traitées dans un délai de 21 à 30 jours et une a été traitée dans un délai de 31 jours et plus.

De ces 23 demandes :

- 13 ont été acceptées entièrement;
- Une a été partiellement acceptée en vertu des articles 23, 24, 25 et 49;
- Une a été partiellement acceptée en vertu des articles 23, 24, 25, 47 et 49;
- Une a été partiellement acceptée en vertu des articles 9, 37, 38, 47, 54 et 56;
- Une a été partiellement acceptée en vertu de l'article 37;
- Une a été refusée en vertu des articles 37 et 39;
- Cinq ont été refusées, car les demandes visaient des documents que RECYC-QUÉBEC ne détenait pas.

Renseignements complémentaires :

- Une demande a fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information;
- Aucune demande n'a fait l'objet de mesures d'accommodements raisonnables.

Depuis le 1^{er} avril 2015, conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, la Société rend accessibles sur son site Web les documents transmis en réponse à une demande d'accès, accompagnés de la décision anonymisée du responsable de l'accès aux documents, sauf dans les cas d'exceptions prévues par le Règlement.

Entre autres documents, on y trouve également l'organigramme, les renseignements relatifs aux baux d'espaces occupés par RECYC-QUÉBEC, le plan de classification de ses documents, une description des services offerts incluant les différents programmes qu'elle administre, ainsi que des lois, règlements, codes de déontologie (des administrateurs et des employés de RECYC-QUÉBEC), directives et politiques. Plusieurs études et rapports produits par RECYC-QUÉBEC ou pour son compte et considérés comme d'intérêt public s'y trouvent également.

Divulgence d'actes répréhensibles

La Loi favorisant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics a été adoptée par l'Assemblée nationale et est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017. Elle enjoint notamment les organismes publics, dont RECYC-QUÉBEC, à mettre en place un processus confidentiel visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles de la part d'employés. À cet effet, une procédure a été adoptée par le comité de direction le 28 août 2017. RECYC-QUÉBEC a mis en place des modes de communication pour que tout employé puisse effectuer une divulgation de façon confidentielle et même de façon anonyme. Aucune divulgation n'a été reçue à ce jour.

Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, RECYC-QUÉBEC a adopté une Politique linguistique. Cette politique a été mise à jour en 2019 et approuvée par l'Office québécois de la langue française. RECYC-QUÉBEC se conforme aux exigences de la Charte de la langue française et à sa Politique linguistique, qui établissent le français comme la langue de travail quotidienne pour tous ses employés. Ladite politique est disponible sur le site Web de RECYC-QUÉBEC. Le 28 mars 2023, le comité permanent de la Politique linguistique de RECYC-QUÉBEC a tenu une réunion annuelle afin de faire le point sur les tâches du comité et de débiter les travaux de révision de la Politique linguistique en conformité avec la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (LQ 2022, c 14).

Gestion et contrôle des effectifs

RECYC-QUÉBEC fait état des heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, par catégorie d'emploi :

Catégories	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées
Personnel d'encadrement	22 257	—	22 257
Personnel professionnel	87 948	659	88 607
Personnel de bureau, technicien et assimilé	34 657	102	34 759
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	—	—	—
Étudiants et stagiaires	269	—	269
Total des heures	145 131	761	145 892

Politique de financement des services publics

La Politique de financement des services publics vise par de meilleures pratiques tarifaires à améliorer le financement des services pour en maintenir la qualité et pour s'assurer de la transparence et de la reddition de comptes du processus tarifaire. Cette politique s'applique à tous les organismes publics qui offrent des biens et des services aux citoyens. Les ministères et organismes sont donc tenus de faire une reddition de comptes de leurs pratiques tarifaires dans leur rapport annuel de gestion.

Uniquement quelques tarifs applicables aux activités et services offerts par RECYC-QUÉBEC sont réglementés, notamment les tarifs des programmes portant sur les droits spécifiques des pneus neufs, le régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective, le système de consignation des contenants à remplissage unique, la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, les attestations ICI on recycle +, ainsi que le Programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

RECYC-QUEBEC détermine ses tarifs selon les coûts totaux de prestation de services afin d'atteindre l'autofinancement. La tarification doit également tenir compte de la capacité de paiement de l'industrie et des tarifs fixés par la réglementation.

Niveau de financement global des services de RECYC-QUÉBEC (en milliers de \$)

Programmes tarifés	2022-2023 Réal		Niveau de financement atteint	Niveau de financement visé
	Revenus	Coûts		
Droits spécifiques sur les pneus neufs	36 831,5	36 831,5	100 %	100 %
Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective	2 295,0	2 295,0	100 %	100 %
Consignation des contenants à remplissage unique ¹	3 981,3	s.o.	s.o.	s.o.
Récupération et valorisation de produits par les entreprises	22,4	154,0	15 %	15 %
Attestations ICI on recycle +	56,5	771,2	7 %	7 %
Programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)	1,7	73,1	2 %	2 %
Total des programmes tarifés	43 188,4	40 124,8	s.o.	s.o.

1. En vertu de l'Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière, lorsque des revenus sur consignation sont supérieurs aux coûts des opérations de consignation, une part de ce surplus est versée au fonds d'investissement de RECYC-QUÉBEC et l'autre part est retournée aux embouteilleurs et brasseurs. Les revenus sur consignation présentés dans le tableau ci-dessus comprennent la part du surplus qui est conservée par RECYC-QUÉBEC.

Mode d'indexation des tarifs

Les tarifs des programmes assujettis, ont été indexés conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière et à la Politique de financement des services publics.

Nom du programme	Règlementation et cadre normatif	Mode de détermination
Droits spécifiques sur les pneus neufs d'usage	Titre IV.5 de la Loi sur la Taxe de vente du Québec art. 541,66	Décision administrative
Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective	Loi sur la qualité de l'environnement LRQ, C. Q-2, art.53.31(2), 53.31(4), 53.31(12). Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.	Marché/autres juridictions
Consignation des contenants à remplissage unique	Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses (LRQ chap. V-5.001). Ententes portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.	Marché/autres juridictions
Récupération et valorisation de produits par les entreprises	Loi sur la qualité de l'environnement (par.7 ali. 53,30). Ententes d'agrément selon le Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées et de peinture et l'article 4 du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.	En fonction des coûts
Attestations ICI on recycle +	Cadre normatif, relatif au programme de reconnaissance ICI on recycle + de RECYC-QUÉBEC.	En fonction des coûts
Programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)	Fait office de cadre normatif et est étroitement lié à la Stratégie de valorisation de la matière organique	En fonction des coûts

Valeur des contrats de services de 25 000 \$ et plus

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023

Contrats de services	Nombre	Valeur (avant taxes)
Contrats de services avec une personne morale	33	22 957 001 \$
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne morale	1	30 000 \$
Total des contrats de services	34	22 987 001 \$

Sommaire des réalisations en matière de ressources informationnelles

Conformément à la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023 qui vise à offrir des services faciles d’utilisation et intuitifs à la population, RECYC-QUÉBEC a continué en 2022-2023 à répondre aux ambitions de cette stratégie. En effet, le lancement du projet de développement d’un portail d’aide financière qui, à terme, permettra de simplifier l’expérience client et augmentera l’efficacité de traitement des demandes, répond à l’ambition de mettre le citoyen au cœur de l’évolution des services.

Grâce à de nouveaux tableaux de bord qui fournissent des informations clés sur certaines activités, les données, maintenant plus accessibles, facilitent la surveillance des tendances dans certains secteurs d’activités clés de la Société et permettent de s’appuyer sur celles-ci pour prendre de meilleures décisions.

Enfin, les travaux de migration des charges vers l’infonuagique se sont poursuivis. L’ensemble des ressources seront sous peu sur la plateforme Azure. En parallèle, afin d’adhérer à la vision gouvernementale en termes de sécurité de l’information, l’organisation a acquis des outils lui permettant de se protéger en temps réel contre les virus, les logiciels malveillants et les autres menaces de sécurité. Ces protections permettent non seulement de sécuriser nos actifs informationnels, mais aussi de garantir la confidentialité des données de nos partenaires.

Conformément à l’article 16.7 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03), voici un tableau faisant état de l’utilisation des sommes consacrées aux ressources informationnelles.

Investissements et dépenses réels en ressources informationnelles en 2022-2023

Types d’intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Projets ¹	334	63
Activités ²	30	1 030
Total	364	1 093

1. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l’article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.
2. Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l’article 16.3 de la Loi.

CODE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE

Adopté au CA du 16 juin 2022

Section I

DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Définitions

1. Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ou expressions suivantes signifient :
 - a) « administrateur » désigne une ou un membre du Conseil d'administration de la Société, qu'elle ou qu'il exerce ou non une fonction à plein temps.
 - b) « association » désigne une association ou un regroupement de personnes, d'organismes ou d'entreprises, ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine de la récupération et du recyclage.
 - c) « conflits d'intérêts » désigne toute situation où les intérêts personnels de l'administrateur ou ceux de son conjoint, d'un membre de sa famille ou d'un partenaire d'affaires ou d'une personne morale ou autre entité dans laquelle il détient un nombre significatif de parts ou d'actions, pourraient entrer en conflit réel ou apparent avec les intérêts de la Société québécoise de récupération et de recyclage. Un conflit d'intérêts ne concerne pas exclusivement des opérations financières ou des avantages économiques. Il peut aussi prendre diverses formes : influencer une décision ou accorder un traitement de faveur à des personnes physiques ou morales. Il n'est pas nécessaire que l'administrateur ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de la Société québécoise de récupération et de recyclage. Le risque que cela se produise est suffisant. Toute situation susceptible d'entacher la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également couverte par la présente définition.
 - d) « Conseil » désigne le Conseil d'administration de la Société.
 - e) « contrat » comprend un contrat ou une entente, conclu, en négociation ou projeté.
 - f) « entreprise » désigne toute forme d'unité économique de production de biens ou de services ou toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier.
 - g) « médias (ou réseaux) sociaux » désignent un large éventail de services Internet et mobiles qui permettent aux utilisateurs de participer à des échanges en ligne, de diffuser du contenu qu'ils ont eux-mêmes créé et de se joindre à des communautés électroniques. Voici une liste non exhaustive de différents médias sociaux ;
 - Les blogues : journaux en ligne (WordPress, Tumblr, Blogger, etc.);
 - Les wikis : sites Internet collectifs où chaque utilisateur peut participer à la création de contenu (Wikipédia, etc.);
 - Les sites de réseautage social : offrent la possibilité aux utilisateurs de se créer un profil et d'échanger des informations avec d'autres utilisateurs (Facebook, LinkedIn, Reddit, etc.);
 - Les services de microblogage : permettent aux utilisateurs d'envoyer de courts messages et de partager les messages des autres (Twitter, etc.);
 - Les sites de partage de médias : permettent aux utilisateurs de partager du contenu médiatique comme des vidéos ou des photos (YouTube, Pinterest, Flickr, Instagram, TikTok, Vine, SnapChat, etc.).
 - h) « Loi » désigne la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30).
 - i) « personne liée » désigne une personne liée à l'administrateur qui peut être :
 - soit le conjoint ou l'enfant de l'administrateur, l'enfant du conjoint de l'administrateur ou un membre de sa famille immédiate;
 - soit une personne morale ou une autre entité :
 - dans laquelle l'administrateur détient plus de 10% du capital-action;
 - dans laquelle une personne liée à l'administrateur détient une participation telle que décrite au premier sous-alinéa du présent alinéa.
 - j) « Règlement » désigne le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (1998) (130 G.O. II, 3474).
 - k) « Règlement de régie interne de la Société » désigne le *Règlement de régie interne de la Société québécoise de récupération et de recyclage* (1991) (123 G.O.II, 5595), tel qu'amendé et modifié à l'occasion.
 - l) « Société » désigne la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC).

Section II

OBJETS, CHAMP, PORTÉE

2. Le présent Code s'applique aux administrateurs, y compris le Président-directeur général, de la Société.
3. La Société a pour mission d'amener le Québec à réduire, réutiliser, recycler et valoriser les matières résiduelles dans une perspective d'économie circulaire et de lutte contre les changements climatiques.
4. Le présent Code a pour objectif d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie devant guider les administrateurs afin de garantir la réalisation de la mission de la Société suivant les meilleurs principes généraux de gestion dans le respect des cinq valeurs qui la guident, soit le respect, l'intégrité, la collaboration, la responsabilité et l'équité.
5. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des administrateurs; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.
6. Outre le présent Code, l'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (RLRQ, chapitre T-11.011) et au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, r. 1). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
7. Par souci de transparence, les décisions du Conseil sont publiques, sauf décision contraire de ce dernier pour des motifs sérieux. Toutefois, les délibérations, les positions défendues par les membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels. Le vote d'un administrateur peut néanmoins devenir public lorsque ce dernier demande qu'il soit expressément mentionné au procès-verbal.
8. Dans le présent Code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste ou l'incitation à le poser.
9. L'usage du masculin dans ce document a pour unique but d'alléger le texte.

Section III

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Principes d'éthique

10. Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de la Société et à la bonne administration de celle-ci. Pendant toute la durée de son mandat, l'administrateur doit agir avec prudence, diligence, honnêteté, compétence et loyauté dans l'intérêt de la Société.

L'administrateur doit accomplir son mandat avec efficacité, assiduité et dans le respect du droit.

Dans l'exécution de ses fonctions, l'administrateur fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances ou aptitudes qu'il a acquises. Il doit tenir à jour ses connaissances conformément à la politique de formation continue de la Société et avoir un jugement professionnel indépendant. À titre d'ambassadeur de la Société, il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel la Société exerce ses activités.

L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

11. L'administrateur ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ou en cherchant à favoriser celui d'un tiers.
12. L'administrateur prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les contractants, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.

Neutralité politique et communications

13. En tout temps, l'administrateur doit s'abstenir de tenir des propos de nature à discréditer ou à ternir l'image ou la réputation de la Société, et ce, quel que soit le média utilisé. L'administrateur doit respecter les prises de position officielles de la Société et rediriger toute demande de communication qu'il reçoit de la part de représentants des médias vers le Président-directeur général.

L'administrateur doit éviter de participer directement ou indirectement à des activités qui portent préjudice aux intérêts, à l'image ou à la réputation de la Société.

14. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

Un administrateur ne doit en aucun cas associer la Société, de près ou de loin, à une démarche personnelle touchant des activités politiques ou à une démarche liée à un emploi qu'il occupe ou qu'il souhaiterait occuper.

15. L'administrateur qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge électorale au palier fédéral, provincial ou municipal doit en informer le Président du Conseil. Le Président du Conseil ou le Président-directeur général qui a pareille intention doit en informer le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

Traitement de l'information

16. L'administrateur doit assurer et préserver la confidentialité des informations qu'il obtient à l'occasion de ses fonctions d'administrateur; il doit s'assurer de la destruction de tout document confidentiel lorsque ce dernier n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat d'administrateur.
17. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Obligations après la cessation des fonctions

18. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures à la Société.

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants.

19. Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

L'administrateur en poste ne peut traiter, dans les circonstances qui sont prévues au précédent alinéa, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année ou celui-ci a quitté ses fonctions.

Conflit d'intérêts

20. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts entre son intérêt personnel ou celui d'une personne liée et celui de la Société. Il doit éviter de se placer dans toute situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions et de s'acquitter de ses devoirs avec loyauté et impartialité.

Il doit déclarer au Secrétaire général tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une fiducie ou une association. Il doit également dénoncer, dès qu'il en a connaissance, les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

21. L'administrateur doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une personne qui lui est liée pourrait tirer profit, directement ou indirectement, d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet administrateur, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

Un administrateur ne doit offrir aucun service-conseil ou autres services à la Société, que ce soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'une personne morale ou d'une autre entité dans laquelle lui ou une personne qui lui est liée.

L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un projet, une entente, un contrat, une affaire ou un litige avec la Société, ou dont l'organisme, l'association, la fiducie ou l'entreprise qui est son employeur ou dont il fait partie a un tel intérêt, doit le déclarer au Secrétaire général et, si requis, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur une question débattue dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question, ainsi que s'abstenir de tenter d'influencer le vote des autres administrateurs. S'il y a lieu, il doit transmettre de l'information sur la situation avant les discussions. Une mention de la déclaration du conflit d'intérêts et du retrait de la réunion doit être inscrite au procès-verbal de la réunion.

Lorsqu'un administrateur déclare qu'il pourrait être perçu comme étant en situation de conflit d'intérêts, des mesures appropriées en fonction de la situation particulière sont prises, telles que :

- Lui demander de s'absenter des discussions et de la prise de décision ;
- Imposer des limites à son intervention, à sa participation aux discussions et à la prise de décision ;
- Demander un avis au Comité de gouvernance et d'éthique ;
- Conclure qu'il n'est pas nécessaire d'agir.

Une mention de la déclaration de la situation de potentiel conflit d'intérêts, de la décision rendue à son égard et de la justification de la décision doit être inscrite au procès-verbal de la réunion.

Si une succession ou une donation reçue par l'administrateur le place dans une situation de conflit d'intérêts, cette situation ne sera pas considérée comme une contravention au Code, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Avantages

22. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à des fins personnelles ou qui ne sont pas directement en lien avec ses fonctions d'administrateur, ou au profit de tiers.
23. L'administrateur ne peut accepter ni solliciter aucun cadeau, marque d'hospitalité, avantage ou bénéfice d'une personne ou entreprise en relation d'affaires avec la Société, ou qui pourrait potentiellement le devenir, ou d'un tiers agissant au nom ou pour le bénéfice d'une telle personne ou entreprise autres que ceux d'usage ou de valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Société.

Fonctionnement interne

24. Tout administrateur, outre le Président-directeur général, doit éviter d'intervenir dans le cadre des activités courantes de nature opérationnelle de RECYC-QUÉBEC. L'administrateur doit plutôt s'adresser au Président du Conseil d'administration qui assurera le suivi nécessaire auprès du Président-directeur général.
25. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.

Signalement

26. L'administrateur qui connaît ou soupçonne l'existence d'une contravention au présent Code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer. Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle, en transmettant les informations suivantes au Secrétaire général :
 - l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette contravention ;
 - la description de la contravention ;
 - la date ou la période de survenance de la contravention ;
 - une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

Section IV

MODALITÉS D'APPLICATION

Rôle du Comité de gouvernance et d'éthique

27. Le Comité de gouvernance et d'éthique veille à l'élaboration et à l'application du Code. Il en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie.
28. Le Comité peut, aux conditions qu'il détermine, dispenser un administrateur d'une ou de plusieurs dispositions du présent Code, s'il est d'avis que cette dispense ne porte pas atteinte à l'objet du Code.
29. Le Comité désigne le Secrétaire général pour l'appuyer dans cette fonction.
30. Le Comité doit :
 - réviser le présent Code et soumettre toute modification au Conseil d'administration pour approbation ;
 - former et informer les administrateurs quant au contenu et aux modalités d'application du présent Code ;
 - donner son avis et fournir son soutien au Conseil d'administration et à tout administrateur confronté à une situation problématique visé aux présentes ;
 - faire enquête de sa propre initiative ou à la réception de dénonciation ou d'allégation, sur toute situation particulière susceptible de constituer une contravention au présent Code dans la mesure où la dénonciation concernerait la présidence ou la direction générale.

Lorsque le Comité a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent Code, il en informe immédiatement le Secrétaire général lequel verra à faire le suivi approprié au Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif conformément à l'article 33 du présent Code le cas échéant.

Rôle du Secrétaire général

31. Le Secrétaire général assiste le Comité dans ses travaux concernant l'application du présent Code. Il tient les archives où il conserve notamment les déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs. Le Secrétaire général traite toute demande d'information relative au présent Code.

Lorsque le Secrétaire général constate qu'un sujet inscrit à l'ordre du jour d'une séance du Conseil d'administration ou d'un comité comporte la possibilité d'un conflit d'intérêts, il communique avec l'administrateur concerné pour en discuter et convenir des mesures à prendre pour préserver le processus décisionnel du Conseil d'administration et éviter toute situation réelle de conflit d'intérêts. En cas de doute sur la conduite à prendre, le Secrétaire général soumet la question au Comité.

Adhésion

32. Le présent Code fait partie des obligations liées à la charge de l'administrateur. Il s'engage à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'administrateur de consulter le Secrétaire général. Un suivi sera fait au Comité gouvernance et d'éthique.

Déclaration d'intérêts

33. L'administrateur doit remettre au Secrétaire général dans les trente (30) jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2.

L'administrateur doit également produire une telle déclaration dans les trente (30) jours de la survenance d'un changement à son contenu. Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle par les instances responsables du présent Code.

Défaut de conformité et sanctions

34. Une contravention à l'un ou l'autre des aspects du Code entraîne des sanctions qui différeront selon la nature, la gravité et la persistance de celle-ci. À cet effet, le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour agir et le processus disciplinaire applicable et celui prévu au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Section V

DISPENSES

35. Le présent Code ne s'applique pas :
- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'administrateur ne participe ni directement ni indirectement ;
 - b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition ;
 - c) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'administrateur ;
 - d) à la détention de titres émis ou garantis par un organisme ou une entreprise du gouvernement au sens de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, c. V-5.01) à des conditions identiques pour tous.

Section VI

DISPOSITIONS FINALES

36. Le présent Code entre en vigueur à compter de la séance qui suit celle de son adoption par le Conseil d'administration de la Société.

Il n'a aucun effet rétroactif.

Sont donc visées les seules situations qui peuvent se présenter après l'adoption du présent Code.

ÉTATS FINANCIERS

De l'exercice clos le 31 mars 2023

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société québécoise de récupération et de recyclage, ci-après nommée la Société, présentés ci-joints, ont été dressés par la direction et approuvés par son conseil d'administration. Les états financiers ont été préparés selon les méthodes et procédés établis par la direction, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et reflètent les meilleurs jugements et estimations.

Dans le cadre de ses responsabilités, la direction de la Société maintient un système de contrôles internes conçu pour fournir l'assurance raisonnable que ses biens sont convenablement protégés et que ses opérations sont comptabilisées correctement, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables et ponctuels. La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration, assisté par son comité d'audit, s'assure que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information et de contrôle financier. Le comité d'audit rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine périodiquement les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Société, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Emmanuelle Géhin
Présidente-directrice générale



Stéphane Devernal
Vice-président, gestion financière

Montréal, le 21 septembre 2023

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale



RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société québécoise de récupération et de recyclage (« la Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Roch Guérin, CPA auditeur
Directeur principal d'audit

Montréal, le 21 septembre 2023

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2023

	2023 Budget	2023 Réel	2022 Réel
REVENUS			
Transferts du gouvernement du Québec			
Droits spécifiques sur les pneus neufs	36 951 486 \$	36 831 465 \$	32 594 619 \$
Subventions du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	41 045 996	17 702 318	24 107 210
Subventions du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC)	6 395 174	3 533 382	3 166 077
Subventions du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)	63 528	29 599	17 465
Subventions de La Société du Plan Nord (SPN)	1 074 892	40 200	21 148
Subventions du Ministère du Tourisme (MTO)		31 734	–
Consignation des contenants à remplissage unique (note 4)	8 480 000	3 981 260	4 783 899
Contributions des partenaires au Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective	2 194 904	2 294 965	2 446 294
Contributions des partenaires pour la récupération et la valorisation de produits par les entreprises	30 000	22 409	13 164
Revenus de placements (note 5)	2 500 000	4 182 180	2 493 123
Autres revenus	41 000	61 819	70 386
	98 776 980	68 711 331	69 713 385
CHARGES (note 6)			
Programme des pneus hors d'usage	36 951 486	36 831 465	32 594 619
Gestion des matières résiduelles (note 7)	55 183 868	27 113 398	31 971 720
Systèmes de consignation des contenants	5 501 010	1 189 101	793 468
Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective	2 194 904	2 294 965	2 446 294
Récupération et valorisation de produits par les entreprises	74 472	153 986	80 055
Autres charges (note 8)	2 800 537	2 090 676	3 418 364
	102 706 277	69 673 591	71 304 520
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(3 929 297)	(962 260)	(1 591 135)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	58 898 868	58 898 868	60 490 003
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (note 19)	54 969 571 \$	57 936 608 \$	58 898 868 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

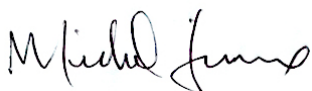
Au 31 mars 2023

	2023	2022
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 9)	47 252 385 \$	41 850 116 \$
Placements (note 10)	174 194 131	157 346 777
Créances à recevoir (note 11)	7 831 979	10 165 676
Transferts à recevoir du gouvernement du Québec (note 12)	4 241 775	3 951 543
	233 520 270	213 314 112
PASSIFS		
Charges à payer et frais courus (note 13)	15 134 658	9 178 120
Sommes remboursables en vertu des ententes sur la consignation des contenants (note 14)	7 397 464	11 454 548
Revenus reportés (note 15)	133 488 376	111 158 869
Provision pour les sommes à pourvoir à l'égard de la consignation des contenants (note 16)	20 559 638	23 494 075
	176 580 136	155 285 612
ACTIFS FINANCIERS NETS	56 940 134	58 028 500
Immobilisations corporelles (note 17)	793 112	710 863
Charges payées d'avance	203 362	159 505
	996 474	870 368
EXCÉDENT CUMULÉ (note 19)	57 936 608 \$	58 898 868 \$

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (note 22)

ÉVENTUALITÉS (note 23)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



M^e Michel Giroux
Vice-président du Conseil d'administration



Michel Delisle, CPA, MBA
Administrateur

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

De l'exercice clos le 31 mars 2023

	2023 Budget	2023 Réel	2022 Réel
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(3 929 297) \$	(962 260) \$	(1 591 135) \$
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 390 000)	(364 344)	(415 201)
Amortissement des immobilisations corporelles	350 000	282 095	264 150
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles		–	11
	(1 040 000)	(82 249)	(151 040)
Acquisition des charges payées d'avance		(203 362)	(159 505)
Utilisation des charges payées d'avance		159 505	183 305
		(43 857)	23 800
DIMINUTION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(4 969 297)	(1 088 366)	(1 718 375)
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	58 028 500	58 028 500	59 746 875
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	53 059 203 \$	56 940 134 \$	58 028 500 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2023

	2023 Réel	2022 Réel
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit de l'exercice	(962 260) \$	(1 591 135) \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Gain sur disposition de placements	(244 855)	(12 546)
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	–	11
Amortissement des immobilisations corporelles	282 095	264 150
Revenus reportés	(60 558 637)	(62 352 813)
Ajustement des placements au taux d'intérêt effectif	482 640	764 028
	(61 001 017)	(62 928 305)
Variation nette des éléments d'actifs et de passifs reliés au fonctionnement (note 20)	83 723 385	77 605 714
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	22 722 368	14 677 409
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(234 960)	(415 201)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(234 960)	(415 201)
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Acquisition de placements	(99 451 201)	(78 826 720)
Disposition de placements	82 366 062	57 306 684
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	(17 085 139)	(21 520 036)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	5 402 269	(7 257 828)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	41 850 116	49 107 944
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (NOTE 9)	47 252 385 \$	41 850 116 \$

Les intérêts reçus durant l'exercice s'élèvent à 5 593 411 \$ (2022 : 3 883 710\$).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

1

Constitution et mandat

La Société québécoise de récupération et de recyclage, ci-après nommée la Société, est une personne morale au sens du Code civil, instituée par la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* (RLRQ, chapitre S-22.01). La Société a pour mandat de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières et de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

En vertu de l'article 3 de sa loi constitutive, la Société est mandataire de l'État, elle n'est donc pas soumise aux impôts sur le revenu.

MODERNISATION DE LA CONSIGNE

La *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* a été adoptée le 11 mars 2021. Le décret 1364-2023 daté du 23 août 2023 vient préciser certaines modalités propres à la modernisation de la consigne. À partir du 1^{er} novembre 2023, l'abrogation de la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* (chapitre V-5.001) aura lieu et les ententes actuelles, soient l'*Entente sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses* (« l'Entente de boissons gazeuses ») et l'*Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière* (« l'Entente de bière »), prendront fin. Le nouveau système de la consigne sera en application sous la responsabilité de l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (« AQRCB »), soit le nouvel organisme de gestion désigné en octobre 2022 en vertu du *Règlement visant l'élaboration, la mise en place et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants* (chapitre Q-2, r.16.1).

FIDUCIAIRE

La *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) prévoit un rôle de fiduciaire pour la Société. La Société se voit remettre les sommes à distribuer aux organismes municipaux dans le cadre du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 10).

Les sommes affectées par ce rôle de fiduciaire qui ne sont pas incluses dans l'état de la situation financière de la Société sont présentées dans le tableau suivant :

	2023	2022
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	160 726 \$	88 872 \$
PASSIFS		
Sommes dues aux organismes municipaux	160 726 \$	88 872 \$

2

Principales méthodes comptables

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Société utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATION

La préparation des états financiers de la Société par la direction, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que la comptabilisation des montants des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations et de formulation d'hypothèses sont la durée de vie des immobilisations corporelles, la constatation des droits spécifiques sur les pneus neufs et la constatation des contributions des partenaires au Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations et hypothèses faites par la direction.

RÉPARTITION DES CHARGES ENTRE LES DIVERS PROGRAMMES ET FONCTIONS

La Société administre plusieurs programmes et fonctions. Les programmes sont régis par les lois ou décrets gouvernementaux tandis que les fonctions regroupent les activités encadrées par des ententes avec des partenaires ou initiées par la Société en lien avec sa mission.

Les charges sont présentées par programmes et fonctions. La répartition des charges entre les divers programmes et fonctions est établie en imputant à chacun leurs charges directes et en ventilant les charges indirectes selon des clés de répartition.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté, car aucun actif ou passif financier n'est évalué à la juste valeur ou libellé en devise.

REVENUS

Transferts du gouvernement du Québec

Les transferts du gouvernement du Québec sont constatés lorsqu'ils sont autorisés et que la Société a satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause.

Les transferts du gouvernement du Québec sont reportés lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Les revenus reportés sont virés aux résultats à mesure que les conditions relatives aux passifs sont remplies.

Consignation des contenants à remplissage unique

Les revenus de la consignation des contenants à remplissage unique découlant des ententes sur la consignation sont constatés au cours de l'exercice duquel ils sont mesurables.

ÉTATS FINANCIERS

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Contributions des partenaires au Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective

Les contributions des partenaires au Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective sont constatées au cours de l'exercice duquel ils sont mesurables.

Les revenus reportés liés aux contributions des partenaires au Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective représentent des rentrées grevées d'affectations d'origine externe. Elles sont présentées à titre de revenus reportés jusqu'à ce que les ressources soient utilisées aux fins prescrites.

Contributions des partenaires pour la récupération et la valorisation de produits par les entreprises et autres revenus

Les revenus du règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises et les autres revenus sont constatés selon la comptabilité d'exercice lorsque les éléments suivants sont présents :

- Il y a preuve suffisante qu'un accord existe;
- Les services ont été rendus;
- Le prix est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Revenus de placements

Les revenus de placements sont constatés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et pertes sur disposition de placements sont établis selon la méthode du coût moyen.

Les revenus de placements liés des transferts du gouvernement du Québec provenant du MELCCFP et du FECC encaissés à la date de fin d'exercice et inclus dans les revenus reportés représentent des rentrées grevées d'affectations d'origine externe. Elles sont elles aussi présentées à titre de revenus reportés jusqu'à ce que les ressources soient utilisées aux fins prescrites.

CHARGES

Aides financières

Les aides financières liées au programme des pneus hors d'usage, à la politique de gestion des matières résiduelles et au Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective sont imputées à titre de charges dans l'exercice où le transfert est autorisé et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie et équivalents de trésorerie, les placements, les créances à recevoir (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir) et les transferts à recevoir du gouvernement du Québec sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges à payer et frais courus (à l'exception des dépôts sur contrat et des déductions à la source à payer), les sommes remboursables en vertu des ententes sur la consignation des contenants et la provision pour les sommes à pouvoir à l'égard de la consignation des contenants sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la Société consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les placements facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie, dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Placements

Les escomptes et les primes sur les titres sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée restante de chaque titre. Les ajustements liés aux escomptes et aux primes sont comptabilisés dans les revenus de placements. Toute moins-value durable est diminuée de la valeur comptable des placements et la perte est imputée aux résultats de l'exercice.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**PASSIFS****Sommes remboursables en vertu des ententes sur la consignation des contenants*****Sommes remboursables en vertu de l'entente sur les contenants de bière***

Les sommes remboursables correspondent aux résultats excédentaires du système de consigne calculés en vertu de l'Entente de bière qui sont remboursés annuellement par la Société aux adhérents.

L'Entente de bière prend fin à la date de l'abrogation de la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* (chapitre V-5.001), soit au 31 octobre 2023. Toutes sommes remboursables dues seront remboursées par la Société aux adhérents.

Sommes remboursables en vertu de l'entente sur les contenants de boissons gazeuses

Les sommes remboursables correspondent aux excédents d'opération du système de consigne versés à la Société par Boissons Gazeuses Environnement (BGE) en vertu de l'Entente de boissons gazeuses. Les excédents d'opération cumulatifs de ce système, moins les sommes prévues à être remises annuellement à la Société et à BGE, sont conservés par la Société pour couvrir les déficits éventuels futurs de ce système pour la durée de l'Entente de boissons gazeuses.

L'Entente de boissons gazeuses prévoit qu'à la date de l'abrogation de la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* (chapitre V-5.001), et suite à la publication des états financiers audités de BGE pour la dernière année d'opérations du système de consigne de boissons gazeuses actuel, 67 % des sommes détenues dans le compte « sommes remboursables en vertu des ententes sur la consignation des contenants de l'entente de boissons gazeuses » seront remises par la Société à BGE. Le solde sera conservé par la Société pour la réalisation de ses objectifs.

Provision pour les sommes à pourvoir à l'égard de la consignation des contenants

Une provision est établie pour pourvoir aux sommes nécessaires au remboursement des consignes correspondant aux contenants vendus avant la fin de l'exercice et qui seront récupérés après la fin de l'exercice ou après l'expiration des ententes. Cette provision est établie selon un nombre de jours estimé du délai de récupération des consignes et sur la moyenne quotidienne des consignes remboursées (5 ¢, 10 ¢, 20 ¢) annuellement en incluant la prime d'encouragement de 2 ¢.

La Société doit verser à l'organisme de gestion désigné en vertu du *Règlement relatif à certaines mesures transitoires nécessaires pour l'application de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* et de l'Entente de boissons gazeuses une somme d'un montant équivalent à celui de la provision calculée au 31 mars 2023. De ce montant, trois millions de dollars ont été transférés à l'avance par la Société à l'AQRCB en mai 2023 et ce, afin de financer les activités de démarrage de l'AQRCB. Le montant enregistré dans le compte « provision pour les sommes à pourvoir à l'égard de la consignation des contenants de l'Entente de boissons gazeuses » de la Société au 31 mars 2023 a donc été réduit de l'avance de trois millions de dollars et se retrouve au poste « charges à payer et frais courus ».

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la Société ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ÉTATS FINANCIERS

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties, selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée de vie utile estimative, soit :

Mobilier et équipements	7 ans
Équipements informatiques	5 ans
Améliorations locatives	Durée du bail
Logiciels	3 ans
Développement informatique	5 ans

Les projets informatiques en développement sont amortis lorsque leur développement est terminé et que les projets sont mis en service.

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Société de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont constatées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3

Modification comptable

ADOPTION DE NOUVELLE NORME COMPTABLE

SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Le 1^{er} avril 2022, la Société a adopté le chapitre SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations qui traite de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation des obligations juridiques liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles, qui font ou non encore l'objet d'un usage productif, ainsi que des informations à fournir à leur sujet.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation (OMHS) peut découler soit de l'acquisition, de la construction, du développement ou de la mise en valeur d'une immobilisation corporelle, soit de l'utilisation ultérieure d'une immobilisation corporelle;
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation corporelle contrôlée par la Société s'ajoute à la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause et est passé en charges de manière logique et systématique;
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation ne faisant plus l'objet d'un usage productif est passé en charges;
- Les évaluations ultérieures du passif au titre d'une OMHS peuvent entraîner, soit une variation de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, soit une charge, selon la nature de la réévaluation et selon que l'immobilisation fait encore ou non l'objet d'un usage productif;
- L'évaluation d'un passif au titre d'une OMHS doit déboucher sur la meilleure estimation du montant requis pour mettre hors service l'immobilisation corporelle (ou la composante) en cause à la date de clôture.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Société.

4

Consignation des contenants à remplissage unique

	2023	2022
Quote-part des excédents en vertu de l'Entente boissons gazeuses	2 100 201 \$	1 806 956 \$
Quote-part des excédents en vertu de l'Entente bière	567 128	1 901 725
Récupération des frais de gestion	693 986	561 875
Autres revenus de consignation	619 945	513 343
	3 981 260 \$	4 783 899 \$

5

Revenus de placements

	2023	2022
Intérêts sur placements	2 072 340 \$	1 500 142 \$
Intérêts sur dépôts bancaires	1 864 985	980 435
Gain sur disposition de placements	244 855	12 546
	4 182 180 \$	2 493 123 \$

6

Charges

La nature des charges de la Société est la suivante :

	2023	2022
Traitements et avantages sociaux	8 980 266 \$	7 894 447 \$
Charges spécifiques de programmes et fonctions		
Frais de transport des pneus hors d'usage	20 881 876	17 643 954
Aides financières pour la transformation des pneus hors d'usage	11 144 674	10 812 595
Aides financières dans le cadre de la Politique de gestion des matières résiduelles	17 508 519	24 589 648
Aides financières dans le cadre du Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective	675 000	650 000
Aides financières dans le cadre du Programme des pneus hors d'usage	266 664	270 529
Contributions financières	256 500	5 000
Frais d'entreposage des pneus hors d'usage	73 350	24 450
Frais de perception du droit spécifique des pneus neufs	131 027	120 920
Remboursement de la consigne récupérée SAQ et BGE ¹	265 763	9 077
Autres charges de fonctionnement		
Honoraires professionnels	3 429 915	3 646 507
Frais de communication	3 476 557	3 498 855
Loyer et entretien des locaux	711 684	701 890
Frais de bureau et dépenses reliées à l'informatique	660 817	503 116
Commandites	441 760	291 560
Formation, conférences et congrès	110 205	86 790
Frais de déplacement, de représentation et de réunion	152 986	65 870
Amortissement	282 095	264 150
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	–	11
Frais financiers et gestion de placements	223 933	225 151
	69 673 591 \$	71 304 520 \$

1. SAQ (Société des alcools du Québec) et BGE (Boissons Gazeuses Environnement)

7

Gestion des matières résiduelles

	2023	2022
Financé par le MELCCFP		
Mesures du Plan d'action 2019-2024 de la Politique de gestion des matières résiduelles	17 353 138 \$	23 841 126 \$
Réduction de l'utilisation et le rejet de plastique à usage unique	349 180	266 084
Financé par le FECC		
Matières organiques	2 715 283	2 831 877
Soutien pour les centres de tri de la collecte sélective	376 138	167 463
Planification et performance municipale	1 001 460	165 304
Récupération et valorisation des réfrigérateurs et congélateurs domestiques	139 372	1 433
Financé par le MRNF		
Matières résiduelles	29 599	17 465
Financé par le SPN		
Matières résiduelles	40 200	21 148
Financé par le MTO		
Chantier réduction à la source	31 734	—
Auto-financé		
Contenants de boissons	3 559 214	2 502 687
Soutien pour les centres de tri de la collecte sélective	15 016	1 057 568
Matières organiques	313 024	465 048
Matières résiduelles	90 974	388 551
Planification et performance municipale	328 220	139 423
Comités externes	73 134	50 848
Chantier réduction à la source	681 937	40 450
Réduction de l'utilisation et le rejet de plastique à usage unique	15 775	15 245
	27 113 398 \$	31 971 720 \$

8

Autres charges

	2023	2022
Développement et planification stratégique	798 142 \$	1 192 919 \$
Programmes ICI et ICI on recycle +	771 168	489 610
Programmes des pneus hors d'usage de vélos	244 557	242 073
Autres	213 231	214 798
Gestion des données	63 578	–
Campagne publicitaire intégrée de la gestion des matières résiduelles	–	1 278 964
	2 090 676 \$	3 418 364 \$

9

Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2023	2022
Trésorerie	37 466 791 \$	32 907 545 \$
Équivalents de trésorerie	9 785 594	8 942 571
	47 252 385 \$	41 850 116 \$

Les équivalents de trésorerie représentent des bons du Trésor avec un taux de rendement de 4,13 % au 31 mars 2023 (2022 : 0,63 %).

10

Placements

	2023	2022
Obligations municipales, provinciales, fédérales et corporatives, portant intérêt à des taux se situant entre 0,25 % et 5,30 % (2022 : 0,25 % et 4,25 %) et échéant à diverses dates jusqu'en février 2028	139 194 131 \$	137 346 777 \$
Certificats de placements garantis portant intérêt au taux de 5,12 % et 5,17 % (2022: 1,05 %) et échéant en juin et décembre 2023	35 000 000	20 000 000
	174 194 131 \$	157 346 777 \$

Au 31 mars 2023, la juste valeur des placements s'établit à 171 284 259 \$ (2022 : 155 416 868 \$).

11

Créances à recevoir

	2023	2022
Consignes et primes d'encouragement à la récupération	4 667 580 \$	8 150 692 \$
Intérêts courus	2 047 197	762 883
Taxes à la consommation à recevoir	1 110 519	1 214 921
Autres débiteurs	6 683	37 180
	7 831 979 \$	10 165 676 \$

12

Transferts à recevoir du gouvernement du Québec

	2023	2022
Droits spécifiques sur les pneus neufs	4 090 927 \$	3 930 395 \$
Subventions du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	78 570	—
Subventions de La Société du Plan Nord (SPN)	72 278	21 148
	4 241 775 \$	3 951 543 \$

13

Charges à payer et frais courus

	2023	2022
Fournisseurs et frais courus	6 804 270 \$	4 772 839 \$
Programme des pneus hors d'usage	1 997 922	2 201 237
Avance à l'AQRCB	3 000 000	–
Traitements	2 013 770	1 455 913
Déductions à la source à payer	684 220	456 483
Dépôts sur contrat	378 776	202 776
Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective	160 726	88 872
Trop-payé à remettre au MELCCFP	94 974	–
	15 134 658 \$	9 178 120 \$

14

Sommes remboursables en vertu des ententes sur la consignation des contenants

	2023	2022
Sommes remboursables en vertu de l'Entente de bière	2 397 464 \$	4 454 548 \$
Sommes remboursables en vertu de l'Entente de boissons gazeuses	5 000 000	7 000 000
	7 397 464 \$	11 454 548 \$

15

Revenus reportés

	2023			
	Solde de début	Sommes octroyées durant l'exercice	Sommes constatées à titre de revenus	Solde de fin
Droits spécifiques sur les pneus neufs	14 234 909 \$	24 605 249 \$	(36 831 465) \$	2 008 693 \$
Contributions des partenaires au Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective	4 155 156	3 000 000	(2 294 965)	4 860 191
Subventions du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) ¹	13 705 556	(182 405)	(3 533 382)	9 989 769
Subventions du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ²	79 030 713	53 817 122	(17 702 318)	115 145 517
Subventions du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)	32 535	30 926	(29 599)	33 862
Subventions de La Société du Plan Nord (SPN)	–	1 072 278	(40 200)	1 032 078
Subventions du Ministère du Tourisme (MTO)	–	450 000	(31 734)	418 266
	111 158 869 \$	82 793 170 \$	(60 463 663) \$	133 488 376 \$

1. Inclus un montant de 448 842 \$ dans les sommes octroyées durant l'exercice transféré du FECC au MELCCFP

2. Inclus un trop-payé de 94 974 \$ dans les sommes octroyées durant l'exercice du MELCCFP

	2022			
	Solde de début	Sommes octroyées durant l'exercice	Sommes constatées à titre de revenus	Solde de fin
Droits spécifiques sur les pneus neufs	20 629 118 \$	26 200 410 \$	(32 594 619) \$	14 234 909 \$
Contributions des partenaires au Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective	3 601 450	3 000 000	(2 446 294)	4 155 156
Subventions du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC)	12 562 266	4 309 367	(3 166 077)	13 705 556
Subventions du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	48 954 240	54 183 683	(24 107 210)	79 030 713
Subventions du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)	–	50 000	(17 465)	32 535
Subventions de La Société du Plan Nord (SPN)	–	21 148	(21 148)	–
	85 747 074 \$	87 764 608 \$	(62 352 813) \$	111 158 869 \$

16

Provision pour les sommes à pourvoir à l'égard de la consignation des contenants

	2023	2022
Entente de bière		
Remboursement de consignes	12 527 792 \$	12 761 508 \$
Versement de prime d'encouragement à la récupération	3 272 051	3 184 767
Entente de boissons gazeuses		
Remboursement de consignes	3 399 854	5 391 286
Versement de prime d'encouragement à la récupération	1 359 941	2 156 514
	20 559 638 \$	23 494 075 \$

17

Immobilisations corporelles

						2023	2022
	Mobilier et équipements	Équipements informatiques	Améliorations locatives	Logiciels	Développement informatique	Total	Total
Coût							
Solde au début de l'exercice	491 811 \$	930 786 \$	639 767 \$	493 066 \$	1 891 756 \$	4 447 186 \$	4 223 083 \$
Acquisitions	–	29 490	–	–	334 854	364 344	415 201
Radiations	–	–	–	–	–	–	(189 978)
Dispositions	–	(13 316)	–	–	–	(13 316)	(1 120)
Solde à la fin de l'exercice	491 811	946 960	639 767	493 066	2 226 610	4 798 214	4 447 186
Amortissement cumulé							
Solde au début de l'exercice	(457 559)	(780 737)	(627 775)	(489 320)	(1 380 932)	(3 736 323)	(3 663 260)
Amortissement de l'exercice	(11 610)	(45 554)	(11 992)	(2 750)	(210 189)	(282 095)	(264 150)
Radiations	–	–	–	–	–	–	189 978
Dispositions	–	13 316	–	–	–	13 316	1 109
Solde à la fin de l'exercice	(469 169)	(812 975)	(639 767)	(492 070)	(1 591 121)	(4 005 102)	(3 736 323)
Valeur comptable nette 2023	22 642	133 985	–	996	635 489	793 112	–
Valeur comptable nette 2022	34 252 \$	150 049 \$	11 992 \$	3 746 \$	510 824 \$	– \$	710 863 \$

Un montant de 365 484 \$ (2022 : 227 495 \$) est inclus dans la catégorie développement informatique et ne fait pas l'objet d'amortissement puisqu'il représente des projets informatiques en cours.

En date du 31 mars 2023, le poste Fournisseurs et frais courus à payer inclut un montant de 129 384 \$ liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles (2022 : 0 \$).

18**Avantages sociaux futurs****RÉGIMES DE RETRAITE**

Les employés de la Société participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2023, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,04 % à 9,69 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 12,29 % à 12,67 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE qui devait être versé par l'employeur pour l'année civile 2022. Ainsi, la Société a estimé un montant de compensation à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2022. Le versement de cette compensation a pris fin le 31 décembre 2022.

Les cotisations de la Société, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS jusqu'au 31 décembre 2022, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 640 561 \$ (2022 : 598 077 \$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

19

Excédent cumulé

Au cours des exercices antérieurs, le Conseil d'administration a réservé une somme de 56 756 946 \$ pour de grands enjeux de sa planification stratégique ou programmes sous sa gouverne. Au cours du présent exercice, une somme supplémentaire de 10 000 000 \$ de l'excédent cumulé a été réservée suite à l'adoption d'une résolution par le Conseil d'administration pour le programme de Construction, Rénovation et Construction (CRD) ainsi que Visibilité et être la référence. Au 31 mars 2023, un montant de 44 767 334 \$ (2022 : 40 567 984 \$) n'a pas encore été utilisé. Au cours de l'exercice, une portion de 5 800 650 \$ (2022 : 5 059 908 \$) a été utilisée.

					2023	2022
	Excédent cumulé au début	Affectation à l'excédent réservé	Utilisation de l'excédent (charge)	Excédent (déficit) de l'exercice	Excédent cumulé à la fin	Excédent cumulé à la fin
Matières organiques	3 574 123 \$	– \$	(968 606) \$	– \$	2 605 517 \$	3 574 123 \$
Contenants de boissons	6 554 802	–	(3 559 214)	–	2 995 588	6 554 802
Industries, commerces et institutions	4 127 512	–	(714 695)	–	3 412 817	4 127 512
Visibilité et être la référence	811 238	2 000 000	(63 578)	–	2 747 660	811 238
Réduction à la source et économie circulaire	4 238 118	–	(250 000)	–	3 988 118	4 238 118
Construction Rénovation Démolition (CRD)	–	8 000 000	–		8 000 000	–
Pneus hors d'usage	21 262 191	–	(244 557)	–	21 017 634	21 262 191
Total réservé	40 567 984	10 000 000	(5 800 650)	–	44 767 334	40 567 984
Non réservé	18 330 884	(10 000 000)	5 800 650	(962 260)	13 169 274	18 330 884
Total	58 898 868 \$	– \$	– \$	(962 260) \$	57 936 608 \$	58 898 868 \$

20

Variation nette des éléments d'actifs et de passifs reliés au fonctionnement

	2023	2022
Créances à recevoir	2 333 697 \$	(3 195 387) \$
Transferts à recevoir du gouvernement du Québec	(290 232)	1 204 390
Charges à payer et frais courus	5 827 154	(4 250 221)
Sommes remboursables en vertu des ententes sur la consignation des contenants	(4 057 084)	(6 333 372)
Provision pour les sommes à pourvoir à l'égard de la consignation des contenants	(2 934 437)	2 391 896
Revenus reportés	82 888 144	87 764 608
Charges payées d'avance	(43 857)	23 800
	83 723 385 \$	77 605 714 \$

21

Opérations entre apparentés

La Société est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que la présidente-directrice générale de la Société.

La Société n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

22

Obligations contractuelles et droits contractuels

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

La Société est engagée par des ententes contractuelles à long terme et par des baux pour la location de ses locaux administratifs et un entrepôt commercial.

L'entente actuelle relativement aux locaux de Montréal se termine le 31 octobre 2025. La Société a signé le 27 octobre 2022 un nouveau bail relativement aux locaux de Québec, débutant le 1^{er} mai 2023 et incluant une gratuité de trois mois. L'entente se termine le 31 juillet 2029 avec une option de prolongation au gré de la Société pour une période supplémentaire de quatre années.

La Société s'est également engagée auprès de fournisseurs de biens et services dans le cadre de ses opérations. De plus, elle s'est engagée pour des aides financières dans le cadre d'ententes avec le MELCCFP et le FECC pour la gestion des matières résiduelles ainsi que pour des aides financières dans le cadre du Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective et du Programme des pneus hors d'usage.

Le total des engagements au 31 mars 2023 pour les années subséquentes est de 46 695 192 \$, soit 1 639 588 \$ pour les baux, 8 576 974 \$ pour les obligations en approvisionnement de biens et services ainsi que 36 478 630 \$ pour les aides financières (2022 : 531 972 \$ pour les baux, 7 905 508 \$ pour les obligations en approvisionnement de biens et services et 37 104 394 \$ pour les aides financières).

Les paiements minimums futurs de ces engagements s'établissent comme suit :

	Baux	Approvisionnement de biens et services	Aides financières
2024	452 490 \$	7 870 656 \$	27 705 517 \$
2025	488 153	478 997	8 208 180
2026	329 509	175 911	564 933
2027	108 958	43 160	–
2028	180 118	8 250	–
2029 et suivants	80 360	–	–
	1 639 588 \$	8 576 974 \$	36 478 630 \$

La Société a conclu différents contrats avec des transporteurs et des recycleurs de pneus prévoyant des paiements maximums totaux de 144 075 450 \$ (2022 : 122 675 450 \$) à verser jusqu'en décembre 2026. Ces paiements sont établis en fonction des services rendus sur présentation de pièces justificatives pour le transport et le traitement de pneus hors d'usage. Aucun montant minimal n'est exigible. Au 31 mars 2023, un montant de 31 505 032 \$ (2022 : 28 456 549 \$) a été constaté dans les états financiers en lien avec ces contrats.

La Société a également conclu une entente de collaboration avec un partenaire externe dans le cadre d'une initiative de financement pour les PME actives dans le domaine de l'économie circulaire au Québec prévoyant des paiements maximums totaux de 3 000 000 \$ à verser jusqu'en février 2026. Aucun montant minimal n'est exigible. Au 31 mars 2023, aucun montant n'a été constaté dans les états financiers en lien avec cette entente (2022 : 200 000 \$).

ÉTATS FINANCIERS

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

22. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (suite)

DROITS CONTRACTUELS

Les droits contractuels de la Société découlent des ententes contractuelles avec le MELCCFP et le MTO pour des aides financières en gestion de matières résiduelles. Ils totalisent 32 037 014 \$ (2022 : 63 297 778 \$).

	Subventions du MELCCFP	Subventions du MTO
2024	31 547 842 \$	450 000 \$
2025	39 172	–
	31 587 014 \$	450 000 \$

23

Éventualités

POURSUITES ET LITIGES

La Société fait actuellement l'objet de diverses poursuites judiciaires en litiges civils à l'égard de ses activités. À la date de préparation des états financiers, la direction est d'avis que leur dénouement n'aura pas d'incidence défavorable sur la situation financière de la Société ni sur les résultats de ses activités. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers.

24

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La Société est exposée à divers risques financiers découlant de son exploitation soit : le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. La direction est responsable d'établir les niveaux acceptables d'exposition à ces risques et d'examiner leurs incidences respectives sur les activités de la Société afin d'en minimiser les impacts potentiels.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de la Société au risque de crédit.

Le risque de crédit associé à la trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que celle-ci soit investie auprès d'institutions financières réputées.

24. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Le risque de crédit associé aux équivalents de trésorerie et aux placements est également essentiellement réduit au minimum avec l'application de la politique de placements de la Société qui définit les placements autorisés, la catégorie, le type des titres admissibles, la cote minimale, l'échéance maximale des titres, la durée des placements et les pondérations des sommes à investir. Plus précisément, la cote minimale pour les titres de marché doit être de catégorie « A » en tout temps, selon l'indice de Dominion Bond Rating Service (DBRS), Moody's et Standard & Poor's (S&P), à l'exception des titres d'organismes municipaux du Québec pour lesquels cette cote minimale n'est pas exigée. De plus, l'ensemble des titres émis ou garantis par un même émetteur municipal ou par une institution bancaire ne peuvent représenter plus de 15 % de la valeur du portefeuille.

Le risque de crédit associé aux créances à recevoir (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir) et aux transferts à recevoir du gouvernement du Québec est réduit puisque de nombreux clients sont des entités gouvernementales, municipales ou des organismes de financement. De plus, la Société procède à une évaluation périodique de ces actifs et comptabilise une provision pour perte au moment où les comptes sont jugés irrécouvrables. Aucune provision n'a été prise pour l'exercice en cours et l'exercice précédent. Les échéances des créances à recevoir (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir) et les transferts à recevoir du gouvernement du Québec sont toutes inférieures à un an.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que la Société ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun à un prix raisonnable.

La Société considère qu'elle détient suffisamment de placements facilement convertibles en trésorerie afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme.

Les charges à payer et frais courus (à l'exception des dépôts sur contrat et des déductions à la source à payer) et les sommes remboursables en vertu de l'Entente bière sont payables dans les neuf mois suivant la fin de l'année financière. Les sommes remboursables en vertu de l'Entente de boissons gazeuses sont payables conformément aux modalités de l'Entente. La provision pour les sommes à pouvoir à l'égard de la consignation des contenants sont payables à la fin du système de la consigne. Les flux contractuels non actualisés de ces passifs financiers correspondent à leur valeur comptable.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Société est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Société est attribuable à ses actifs financiers portant intérêt, soient les équivalents de trésorerie et les placements. L'objectif de la Société est de gérer l'exposition de ses équivalents de trésorerie et de ses placements au risque de taux d'intérêt en maximisant les revenus d'intérêts gagnés par les fonds excédentaires, tout en conservant les liquidités minimales nécessaires pour répondre à ses besoins financiers. La fluctuation du taux d'intérêt du marché peut avoir une incidence sur les revenus d'intérêts que la Société tire de ses équivalents de trésorerie et de ses placements. Si les taux d'intérêt pour l'exercice clos le 31 mars 2023 avaient été inférieurs ou supérieurs de 50 points de base, toutes les autres variables étant demeurées constantes, les revenus d'intérêts pour la même période auraient été supérieurs ou inférieurs de 690 742 \$ (2022 : 680 686\$), respectivement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable pour la période 2022-2023

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

ACTION 1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable chez RECYC-QUÉBEC

Objectif gouvernemental	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023
1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique	État d'avancement du Plan de gestion écoresponsable	100 % des actions du Plan de gestion écoresponsable mises en œuvre à l'échéance du PADD	100 % des actions du Plan de gestion écoresponsable ont été mises en œuvre à l'échéance du PADD ATTEINTE DE LA CIBLE
Domaines d'intervention	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023
1. Activités courantes de gestion administrative	Amélioration des taux de récupération atteints dans les bureaux de RECYC-QUÉBEC	Augmentation du taux de récupération de 3 % dans chacun des bureaux par rapport à la plus récente caractérisation	Augmentation du taux de récupération de 12,5 % ATTEINTE DE LA CIBLE
2. Transport et déplacement des employés	Nombre de mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation réalisées	Deux mesures en 2022-2023	Cinq mesures en 2022-2023 ATTEINTE DE LA CIBLE

RÉALISATIONS

- Réalisation d'un sondage d'information sur la mobilité des employés
- Rédaction du Plan de mobilité durable
- Participation au Mois du vélo
- Réalisation d'un atelier sur l'entretien et la réparation de vélo en plus de diverses actions menant à l'obtention de la certification Vélosympathique Argent témoignant des efforts collectifs
- Mise en place du projet pilote du retour garanti par taxi

Domaines d'intervention	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023
3. Bâtiments et infrastructures	Taux de projets d'aménagement intégrant des matériaux écoresponsables et des dispositions contractuelles favorisant l'écogestion des chantiers	100 %	Aucun projet d'aménagement n'a été entrepris en 2022-2023 CIBLE NON APPLICABLE
4. Technologies de l'information et des communications	Nombre de mesures favorisant la sobriété numérique	Deux mesures en 2022-2023	Deux mesures en 2022-2023 ATTEINTE DE LA CIBLE

RÉALISATIONS

- Participation de plusieurs employés aux travaux du Laboratoire d'innovation sur le numérique responsable visant à l'élaboration d'une feuille de route pour un numérique responsable par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
- Finalisation de la migration vers l'environnement infonuagique

Domaines d'intervention	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023
5. Communications gouvernementales et organisation d'événements	Taux des événements respectant les critères de la Politique sur les événements écoresponsables	100 % des événements respectant les critères de la Politique sur les événements écoresponsables	100 % des événements commandités ont respecté ces critères ATTEINTE DE LA CIBLE
6. Marchés publics	Proportion du volume d'achat répondant aux critères d'approvisionnement responsable	30 % du volume d'achat répondant aux critères d'approvisionnement responsable	65,23 % du volume d'achat répondant aux critères d'approvisionnement responsable ATTEINTE DE LA CIBLE
	Mise en place d'un processus permettant de suivre l'approvisionnement responsable dans les appels d'offres	Processus pour le suivi des appels d'offres en place au 31 mars 2023	

ACTION 2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable chez RECYC-QUÉBEC

Objectif gouvernemental	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023
1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	Pourcentage des décisions respectant les procédures appropriées de prise en compte des principes de développement durable	100 % des décisions	100 % des décisions ATTEINTE DE LA CIBLE

ACTION 3

Mettre en œuvre des activités contribuant à l'atteinte des objectifs de l'Agenda 21 de la culture

Objectif gouvernemental	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023
1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	Nombre d'activités permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Agenda 21 de la culture	Au moins une activité en lien avec la culture en 2022-2023	14 activités en lien avec la culture ayant respecté la Politique sur les événements écoresponsables ATTEINTE DE LA CIBLE

RÉALISATION

- Soutien par le biais de commandites à 14 activités en lien avec la culture et respectant la Politique sur les événements écoresponsables

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2

Développer une économie prospère d'une façon durable, verte et responsable

ACTION 4

Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables chez nos partenaires, clientèles et fournisseurs

Objectif gouvernemental	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023
2.1 Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables	Nombre de nouvelles initiatives visant à appuyer nos partenaires et clients	12 nouvelles initiatives visant à appuyer nos partenaires et clients en 2022-2023	42 nouvelles initiatives visant à appuyer nos partenaires et clients en 2022-2023 ATTEINTE DE LA CIBLE

RÉALISATIONS

Aide financière

- Financement de projets dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois
- Financement de projets dans le cadre du Programme d'appui à la recherche et au développement de produits issus du réemploi et du recyclage des pneus hors d'usage
- Financement de projets dans le cadre du Programme de soutien à la modernisation et au développement des centres de tri
- Financement de projets dans le cadre du Programme de soutien au développement des débouchés et d'innovations technologiques pour le traitement de matières résiduelles au Québec
- Financement de projets dans le cadre de l'Appel de propositions visant la lutte au gaspillage alimentaire
- Financement de projets dans le cadre de l'Appel de propositions visant le développement de débouchés de matières ciblées
- Financement de projets dans le cadre de l'Appel de propositions visant la réduction de l'utilisation de produits à usage unique
- Financement de projets dans le cadre du Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (ICI)
- Financement de projets dans le cadre du Fonds Moins c'est + en partenariat avec La Ruche pour propulser des projets de réduction à la source, de réemploi et d'adoption de pratiques écoresponsables ayant moins d'impact sur l'environnement
- Soutien financier octroyé à la Chaire de leadership en enseignement en production et transformation des insectes comestibles de l'Université Laval
- Soutien financier au Fonds économie circulaire avec Fondation et la Ville de Montréal

Économie circulaire

- Partenariat avec l'Esplanade pour des cohortes d'entrepreneurs en économie circulaire
- Soutien au projet structurant de vitrines d'économie circulaire dans le réseau des établissements hôteliers en collaboration avec le ministère du Tourisme
- Participation au projet Villes et régions circulaires
- Diffusion d'une trousse pour une feuille de route régionale en économie circulaire
- Publication d'une étude sur les matériaux de la transition énergétique
- Partenaire principal du site Québec circulaire géré par le Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire (CERIEC)
- Partenariat avec l'ADEME pour échanger sur divers sujets
- Participation au Lab construction du CERIEC pour trouver des solutions en économie circulaire aux enjeux du secteur

RÉALISATIONS

Réduction à la source et réemploi

- Partenariat avec Télé-Québec dans le cadre de l'émission *Moi j'mange* présentant des astuces pour réduire le gaspillage alimentaire
- Publication d'une étude de quantification des pertes et gaspillage alimentaires au Québec
- Participation à la Semaine d'action contre le gaspillage alimentaire (6 au 12 mars 2023) sous la thématique « Moins jeter, c'est gagnant »
- Partenariat avec Protégez-Vous sur le prolongement de la durée de vie des produits
- Partenariat avec Équiterre visant à obtenir des données spécifiques au Québec sur les freins et les leviers à la réparation des appareils électroménagers et électroniques
- Publication d'un avis citoyen pour réduire la production de déchets au Québec en partenariat avec l'Institut du Nouveau Monde (INM)
- Participation au chantier gouvernemental de réduction du gaspillage alimentaire avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)
- Partenariat avec la Semaine québécoise de réduction des déchets

ICI on recycle + et accompagnement des industries, commerces et institutions (ICI)

- Mesure du pourcentage des ICI ayant accès à nos services qui jugent que ceux-ci répondent à leurs besoins
- Publication de la version 2.0 du Guide Déchet zéro au boulot pour l'implantation d'un plan de gestion des matières résiduelles dans les ICI
- Réalisation d'une étude comportementale à propos des habitudes de gestion des matières résiduelles des ICI
- Réalisation de la phase 2 d'accompagnement des cliniques dentaires dans le cadre du Programme vert de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (ACDQ) accompagnée de deux projets pilotes
- Production de vidéo tutoriel pour faciliter l'autonomie des demandeurs au programme ICI on recycle +
- Diffusion d'une infolettre mensuelle aux ICI
- Mise en œuvre de deux projets sur le gaspillage alimentaire dans les établissements de santé

Accompagnement de l'industrie

- Organisation de la 3^e édition du Rendez-vous de l'industrie du pneu hors d'usage
- Réalisation d'un sondage grand public sur la perception citoyenne à l'égard des pneus remoulés et les principaux freins à l'achat de ceux-ci

Autres partenariats et réalisations

- Partenariat avec le Musée de la civilisation pour l'exposition « Ô Merde! » visant notamment à démontrer les avantages du retour au sol des biosolides municipaux
- Contribution aux travaux de la nouvelle norme BNQ sur la gestion responsable d'événements
- Publication des résultats finaux de deux analyses du cycle de vie des masques de protection (meilleur scénario en fin de vie pour les masques à usage unique et les masques réutilisables)
- Présentation de plusieurs conférences thématiques à l'intention des clients et partenaires

Objectif gouvernemental	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023
2.1 Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables	Nombre de nouvelles initiatives visant à appuyer nos fournisseurs	Une nouvelle initiative visant à appuyer nos fournisseurs en 2022-2023	Une nouvelle initiative visant à appuyer nos fournisseurs en 2022-2023 ATTEINTE DE LA CIBLE

RÉALISATION

Électrification des transports

- Lancement d'un 2^e contrat de transport en véhicule électrique pour la collecte des pneus de vélo hors d'usage

Objectif gouvernemental	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023
2.1 Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables	Nombre de nouvelles attestations décernées par le programme ICI on recycle +	100 nouvelles attestations décernées par le programme ICI on recycle + en 2022-2023	111 nouvelles attestations décernées par le programme ICI on recycle + en 2022-2023 ATTEINTE DE LA CIBLE

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 6

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

ACTION 5

Accompagner les organismes municipaux dans l'amélioration de leur performance en gestion des matières résiduelles

Objectif gouvernemental	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023
6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires	Nombre de nouvelles initiatives visant à accompagner les organismes municipaux	Trois nouvelles initiatives visant à accompagner les organismes municipaux en 2022-2023	Six nouvelles initiatives visant à accompagner les organismes municipaux en 2022-2023 ATTEINTE DE LA CIBLE
Objectif gouvernemental	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023
6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires	Nombre de nouveaux organismes municipaux attestés au programme ICI on recycle + ou ayant obtenu une reconnaissance du programme GMR Pro	15 nouveaux organismes municipaux attestés au programme ICI on recycle + ou détenant une reconnaissance du programme GMR Pro en 2022-2023	30 nouveaux organismes municipaux attestés au programme ICI on recycle + et deux nouveaux organismes municipaux détenant une reconnaissance du programme GMR Pro en 2022-2023 ATTEINTE DE LA CIBLE

RÉALISATIONS

Aide financière

- Financement de 19 projets dans le secteur municipal dans le cadre du programme d'Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC)
- Financement de projets dans le cadre du Programme de soutien aux communautés isolées

Accompagnement des organismes municipaux

- Présentation de plusieurs conférences thématiques à l'intention des organismes municipaux
- Mesure du pourcentage des municipalités ayant accès à nos services qui jugent que ceux-ci répondent à leurs besoins
- Accompagnement de 10 villes et régions dans le cadre du projet canadien Villes et régions circulaires en collaboration avec le National Zero Waste Council (NZWC), la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et le Recycling Council of Alberta (RCA)

Information et sensibilisation

- Publications diverses afin de faire connaître les objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique



info@recyc-quebec.gouv.qc.ca
recyc-quebec.gouv.qc.ca

LIGNE INFO-RECYC

Sans frais : 1 800 807-0678
Région de Montréal : 514 351-7835

BUREAU DE QUÉBEC

500, Grande Allée Est, bureau 201
Québec (Québec) G1R 2J7
418 643-0394

BUREAU DE MONTRÉAL

141, avenue du Président-Kennedy, 8^e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
514 352-5002



Titre : Rapport annuel de gestion 2022-2023
ISBN : 978-2-550-95921-2 (PDF)

Dépot légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec

En cohérence avec la mission de l'organisation, le rapport annuel 2022-2023 existe en version PDF et sur microsite.

Si vous désirez obtenir la version accessible de ce document, conformément au Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02), veuillez communiquer avec nous.

